

Département : Indre-et-Loire (37)

Commune : LUYNES

Enquête Publique

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (ICPE)

CREMATORIUM POUR ANIMAUX

PRESENTÉE PAR LA SAS CREMATOURS

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le projet de crématorium en 3D



Source : AREA Conseil

Références :

Autorisation au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE + Rubrique 2 740).

Titre I du Livre V du Code de l'Environnement et notamment des articles R.512-2 et suivants.

Sommaire

1- GÉNÉRALITÉS	P.4
1.1- Préambule	P.4
1.2- Objet de l'enquête	P.4
1.3- Cadre juridique	P.4
1.4- Nature et caractéristiques du projet	P.5
▶ 1.4.1- Localisation	
▶ 1.4.2- Descriptif	
▶ 1.4.3- Capacités techniques et financière de la SAS CREMATOURS	
▶ 1.4.4- L'activité	
1.5- Procédures	P.12
▶ 1.5.1- Rubriques ICPE concernées	
▶ 1.5.2- Loi sur l'eau	
▶ 1.5.3- Autres procédures	
1.6- Incidences de l'installation sur l'environnement et mesures prises pour en limiter l'impact	P.13
▶ 1.6.1- Incidences vis-à-vis du paysage	
▶ 1.6.2- Les servitudes	
▶ 1.6.3- Incidences vis-à-vis du sol et du sous-sol	
▶ 1.6.4- Incidences vis-à-vis du milieu naturel et des zones protégées	
▶ 1.6.5- Incidences sur les eaux	
▶ 1.6.6- Incidences des émissions atmosphériques sur la qualité de l'air	
▶ 1.6.7- Incidences liées au trafic	
1.7- Suivi et surveillance	P.20
▶ 1.7.1- Surveillance des rejets atmosphériques	
▶ 1.7.2- Surveillance des rejets olfactifs	
▶ 1.7.3- Surveillance des nuisances sonores	
▶ 1.7.4- Surveillances des rejets aqueux	
▶ 1.7.5- Contrôle et suivi de l'incinérateur	
▶ 1.7.6- Contrôle des dispositifs de sécurité	
1.8- Cessation d'activité	P.21
1.9- Etude de danger	P.22
▶ 1.9.1- Danger lié à des événements extérieurs au site	
- 1.9.1.1- Aléas naturels	
- 1.9.1.2- Aléas non naturels	
▶ 1.9.2- Danger lié aux installations et aux procédés	
▶ 1.9.3- Evaluation préliminaire des risques	

1.10- Composition du dossier soumis à l'enquête publique P.26

- ▶ 1.10.1- Les pièces administratives
- ▶ 1.10.2- Le dossier de demande d'autorisation environnementale
- ▶ 1.10.3- Document parvenu après que les pièces du dossier aient été reliées en 1 seul
- ▶ 1.10.4- Le registre d'enquête

2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE P.29

2.1- Organisation P.29

2.2- Information du public P.30

3- OBSERVATIONS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE P.37

3.1- Les observations du public P.39

- ▶ 3.1.1- Recensement des observations
- ▶ 3.1.2- Procès-verbal de synthèse

4- CONCLUSIONS P.52

Annexes : 1- Procès-verbal de synthèse + accusé de réception
2- Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Pièces-jointes :

- 1- Décision du Tribunal administratif d'Orléans désignant le commissaire-enquêteur
- 2- Arrêté d'ouverture d'enquête publique pris par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire
- 3- Avis d'enquête publique
- 4- Lettre de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire à Monsieur le Maire de Luynes sollicitant l'avis de son conseil municipal.
- 5- Le dossier d'autorisation environnementale pour l'implantation s'un crématorium animalier
- 6- Le registre d'enquête publique
- 7- Récépissé de dépôt d'une demande de modification du permis délivré en cours de validité.
- 8- Certificat d'affichage délivré par Monsieur le Maire de Luynes

1- GENERALITES

1.1- Préambule

Les propriétaires d'animaux de compagnie sont dans l'obligation de trouver une sépulture lorsque ces animaux décèdent et recherchent une solution respectueuse pour gérer le corps post mortem. A l'instar de la crémation, l'incinération est apparue comme la solution la plus satisfaisante du point de vue sanitaire et éthique.

D'après une étude de marché, il y aurait 138.000 foyers possesseurs de chiens ou de chats dans l'Indre-et-Loire. Le taux de mortalité serait de 6% et une famille sur deux souhaiterait procéder à une incinération. Il n'existe actuellement aucun crématorium animalier dans le département.

Cet éloignement de centres d'incinération entraîne la difficulté pour les particuliers d'accompagner leur animal, d'une part du fait de la longueur du trajet et le coût induit, d'autre part des délais de prise en charge longs provoquant l'encombrement de l'entreposage des cadavres pour certains vétérinaires.

Dans le but de pouvoir répondre localement aux demandes et aux besoins des vétérinaires, des particuliers et des collectivités locales, la SAS CREMATOURS souhaite s'implanter dans la zone d'activités des Pins, au nord de la commune de Luynes dans le département de l'Indre-et-Loire. Chef lieu de canton, Luynes, 5.099 habitants (*en 2018 : source Insee*) s'étend sur 3.401 ha et se situe à 11 km à l'ouest de Tours.

1.2- Objet de l'enquête

Dans la ZAC Les Pins, CREMATOURS a pour projet l'installation d'un incinérateur spécialement conçu pour la crémation de cadavres d'animaux. L'activité aura un débit d'incinération de 100 kg/h et ce sera, par conséquent, une installation de grande capacité.

Les cadavres d'animaux pris en charge seront ceux d'animaux de compagnie. Il s'agit uniquement d'animaux familiers, détenus ou destinés à être détenus par l'homme, à son domicile. Ce projet pourra également répondre à la demande des besoins des particuliers mais aussi des centres vétérinaires et des collectivités locales. Les animaux admis auront un poids qui ne pourra excéder 100 kg.

1.3-Cadre juridique

Le site, conformément au Code de l'Environnement, est soumis, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au régime de l'autorisation, pour la rubrique 2740 « incinération de cadavres d'animaux domestiques »

- Le 11 décembre 2020, le pétitionnaire a sollicité l'avis de l'Autorité Environnementale.
- Le 15 janvier 2021, au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'étant pas

susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou sur la santé justifiant une évaluation environnementale, le Préfet de la Région Centre-Val de Loire dans son arrêté a considéré que le projet restait soumis au régime de l'autorisation de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

- Une demande d'autorisation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE – **rubrique 2740 « incinération de cadavres d'animaux »**) présentée par SAS CREMATOURS en date du 8 juillet 2021.

- Le rapport de la directrice départementale de la protection des populations en date du 2 décembre 2021.

- La décision du Tribunal Administratif d'Orléans n° E21000142/45 du 15 décembre 2021.

- Le dossier d'autorisation est soumis à enquête publique.

Il comprend :

- une notice technique

- un résumé non technique de la notice d'incidence

- une notice d'incidence

- un résumé non technique de l'étude des dangers

- une étude des dangers.

- Le rayon d'affichage de l'avis d'Enquête Publique est de 1km ; seule la commune de Luynes est concernée.

- Le dossier d'autorisation comprend le récépissé de dépôt de demande de permis de construire ; N° PC 03713921v0006A01 du 17 septembre 2021. Une demande de modification d'un permis de construire en cours de validité a été déposée le 24 février 2022 ; récépissé N° PC03713921U0006M01.

1.4- Nature et caractéristiques du projet

1.4.1- Localisation

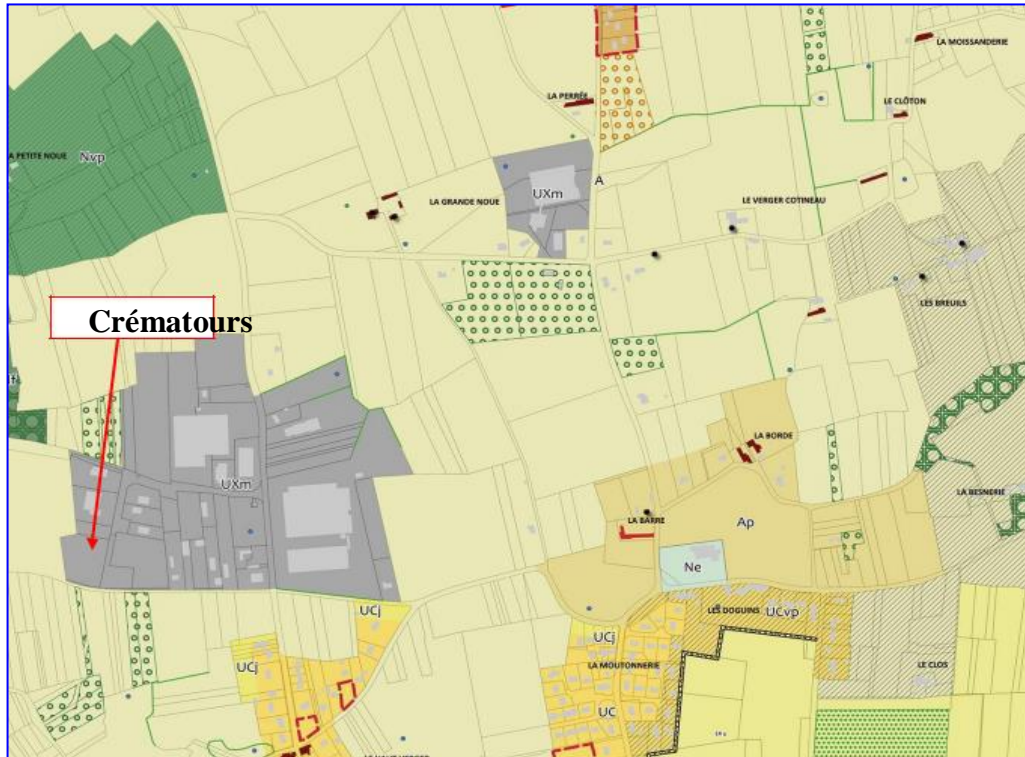
Le site sera implanté dans le secteur UX du zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes, ZAC des Pins, rue des Artisans. Elle regroupe les secteurs à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services. Les constructions à usage d'habitation sont interdites sauf si elles sont destinées au logement des personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la surveillance ou la direction d'un établissement. Quelques habitations rue des Menuisiers répondent à ces critères et la plus proche est à 134 mètres.

Le site est accessible par la D6 qui définit l'axe Nord-Sud de desserte de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2021 exprime les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune. L'étude du règlement du

PLU met en évidence la conformité du site aux prescriptions du PLU et aux recommandations du PADD.

Extrait du plan de zonage du PLU de Luynes



Source : AREA Conseil

Le terrain n'a jamais accueilli d'activités industrielles.

Le site se situe à proximité de servitudes de télécommunications et de canalisations de transport et de distribution de gaz.

Le site se situe à une distance de 400 m. du périmètre du point de captage d'eau potable « Les Pins »

Le site n'interfère pas avec les ZNIEFF situées à plus de 3 km au sud.

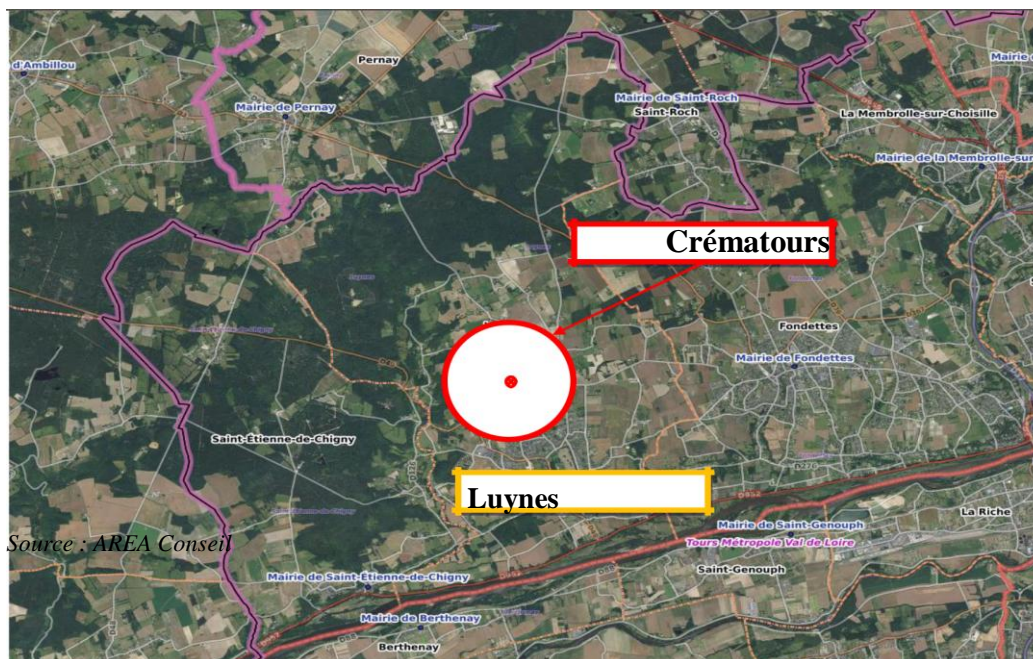
Le site ne se situe pas sur un site d'habitat d'intérêt communautaire au sens de la directive n° 92/43/CEE dite « Directive Habitats », ni sur aucun autre espace protégé.

La commune de Luynes est concernée par 3 sites inscrits dont le plus proches, la Vallée de la Bresme se situe à 500 m. du projet.

Le site n'est pas concerné par des périmètres de protection réglementaires des monuments historiques.

Le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique est de 1km. Seule la commune de Luynes est concernée.

Localisation



Source : AREA Conseil

1.4.2- Descriptif

Le projet, accessible par la voie routière, se situe au sein de la ZAC des Pins. La parcelle AS 338p d'une superficie de 3.200m² a été acquise par la SAS les Pins qui a déposé une demande de permis de construire auprès de la commune de Luynes.

Il a été délivré sous le n° PC 03713921U0006A01 le 17 septembre 2021.

Une demande de modification du permis en cours de validité, récépissé N° PC03713921U0006M01 a été introduite le 24 février 2022. Elle vise à modifier la surface au plancher qui sera d'environ 276 m².

Le projet comprend :

- Un bâtiment d'une surface de 276 m² environ constitué :
- Un espace public d'environ 78 m² réservé à l'accueil des particuliers, propriétaires d'animaux, composé du hall d'accueil, d'un espace de convivialité, d'une salle de remise des urnes, de sanitaires.
- Un espace technique d'environ 142 m² réservé aux professionnels qui comprend, un bureau pour 3 personnes, des vestiaires, des sanitaires, un sas, une salle d'introduction.
- Une salle réservée au four et filtration d'environ 65 m². Celui-ci est spécialement conçu pour assurer la crémation d'animaux domestiques tels que chiens, chats, oiseaux. La capacité d'incinération de cet équipement est de maximum 100kg/h avec un temps de fonctionnement de 8h/jour.
- L'installation sera sans fumée visible et sans odeurs désagréables.
- Des annexes, chambre froide et local de stockage

- Des aménagements paysagers de 1.892 m² environ avec un site cinéraire aménagé « Jardin du souvenir »

1.4.3- Capacités techniques et financières de la SAS CREMATOURS.

Selon le dossier présenté, l'effectif variera entre 2 et 4 personnes suivant le chiffre d'affaires de la société.

Monsieur Cyril Lecuit, porteur du projet a une bonne expérience du milieu ayant travaillé 3 ans sur un projet de crématorium identique à Brissac Quincé dans le Maine-et-Loire.

Il a une bonne connaissance du marché et s'installe dans un département où cette activité est absente. Il envisage de couvrir le secteur sur 100km à la ronde.

La SAS Les Pins finance l'acquisition du terrain ainsi que la construction du crématorium.

La SAS CREMATOURS (société par actions simplifiée) a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés en mai 2021, aucun exercice n'est donc disponible.

Afin d'évaluer la faisabilité de son projet, la société a fait réaliser un dossier prévisionnel sur 5 exercices par un cabinet comptable. Elle a produit une attestation bancaire de constitution du capital. Au vu de l'arrêté du 31 mai 2012 qui définit la liste des Installations Classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, la SAS CREMATOURS n'est pas concernée.

La projection du chiffre d'affaire semble cohérente avec le nombre d'incinérations attendues et la montée en puissance en 5 ans ; de l'ordre de 2.500 /an. Les charges semblent correctement évaluées.

1.4.4- L'activité

Le crématorium sera ouvert 6 jours sur 7. Il emploiera 5 personnes.

Les animaux admis au sein de l'établissement seront pour l'essentiel des chiens, chats et NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie). Les cadavres d'animaux admis auront un poids qui n'excédera pas 100 kg. Ils proviendront des particuliers, des refuges animaliers, des vétérinaires, d'associations animalières, des mairies. Le rayon de collecte prévu serait d'environ 100 km aux alentours du crématorium incluant la totalité de l'Indre-et-Loire, mais aussi une partie des départements suivants : l'Indre, le Loir-et-Cher, la Vienne, les Deux-Sèvres, la Sarthe et la Maine-et-Loire.

- La collecte sera quotidienne auprès des vétérinaires. En moyenne, par jour, 10 à 15 cadavres d'animaux domestiques seront congelés dans 95 % des cas. Il est prévu une collecte en apport direct par les particuliers.
- Un contrôle sera effectué avec présentation du dossier complet de l'animal afin d'en assurer la traçabilité et dans le respect des règles en vigueur. Dans le cas de cadavres d'animaux de la faune sauvage son numéro d'identification et le numéro CITES devront être fournis

- Le transport des cadavres d'animaux sera effectué par un véhicule isotherme fermé, dans une housse mortuaire hermétiquement close. Ils seront placés dans des containers étanches et fermés, faciles d'entretien et de désinfection. Pendant le trajet le véhicule sera fermé à clef jusqu'au site pour le déchargement.
Le nettoyage du véhicule ainsi que les compartiments d'entreposage des cadavres sera réalisé quotidiennement et systématiquement en fin de collecte
- La sécurité et l'hygiène. Pour pallier aux risques infectieux, la manipulation des cadavres d'animaux par les salariés doit s'exécuter dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène. Equipement de Protection Individuel pour manipuler les cadavres d'animaux, gants, masques de protection respiratoire, lunettes de protection et tablier. Le personnel disposera également de produits d'hygiène.
- Les conditions de réception. A l'arrivée sur le site, le véhicule de collecte sera isolé au sein de la cour intérieure de l'installation, sur un emplacement qui lui sera propre. L'employé pourra ainsi procéder au déchargement immédiat des cadavres d'animaux qui seront placés dans des congélateurs étanches et fermés.
- Le stockage. L'installation disposera d'un congélateur et d'une chambre froide d'un volume de 5,5 m³ disposant d'une alarme qui permettra de constater toutes anomalies. Cette salle sera étanche, résistante aux chocs et revêtus de matériaux permettant le nettoyage et la désinfection. La durée de conservation ne pourra excéder 48 heures.
- L'incinérateur. Le four sera placé dans un local uniquement dédié aux matériels nécessaires à son fonctionnement et il sera alimenté par le raccordement GRDF.
L'installation projetée aura un débit d'incinération de 100kg/h et sera, par conséquent, une « installation de grande capacité » conformément à l'article 2 de l'arrêté du 17 juillet 2009.
Il fonctionnera entre 5 et 8 heures par jour. La phase d'allumage dure une heure pour atteindre la température de 850 °C.
Le débit maximal ne dépassera pas 800 kg. L'incinérateur est muni de deux brûleurs de 300 KW, soit une puissance totale d'installation égale à 600 KW.
La combustion « PYROLYTIQUE » maîtrise la gazéification. Lors des chargements, elle évite un dégagement de fumées et de poussières fines, et permet une combustion régulière et complète. Le gaz de combustion est rebrûlé dans la chambre de re-combustion (secondaire) à une température de 850 °C minimum pendant 2 secondes conformément aux règlements européens CE/76/2000 et CE/75/2010. L'installation sera sans fumée visible et sans odeurs désagréables.
En fin d'incinération, l'opérateur procédera au nettoyage des chambres de combustion en retirant l'intégralité des cendres à l'aide d'un racloir.
Les brûleurs de l'incinérateur seront éteints en fin de journée. La phase de refroidissement durera environ une heure. Il sera procédé quotidiennement au nettoyage et à la désinfection des locaux et du matériel ayant été en contact avec les cadavres d'animaux.
Selon le désir des propriétaires, les cendres seront soit stockées dans un fût de 200 litres ou placées dans une urne individuelle.

- La gestion des cendres : A la fin de l'incinération, les cendres seront récupérées par le personnel par la porte d'introduction. L'évacuation des cendres se fera à l'aide d'une raclette métallique et d'un bac à cendres avec des poignées de manutention. Selon la demande, les cendres :
 - seront mises dans une urne étanche et fermée qui sera remise par le vétérinaire à son propriétaire ou adressée à son domicile avec certificat à l'appui.
 - ou bien les cendres seront soit dispersées dans le jardin du souvenir attenant au site
 - ou l'urne placée dans une case de columbarium sur ce même site.Dans le cas d'une incinération collective les cendres seront stockées dans des fûts de 200 litres étanches et fermés, entreposés dans la salle technique du four et de la filtration, à l'abri des intempéries. Ils seront collectés selon une fréquence de une voire deux fois par an par le Groupe Brangeon et les cendres traitées contre remise d'un bon de dépôt établi et traitées sur le site du Lion d'Angers. Les métaux issus de l'incinération seront traités par Othométals (Pays-Bas)
- Entretien des locaux. Le tableau ci-dessous indique le mode de nettoyage et leur fréquence selon les équipements.

La fréquence de nettoyage des équipements est présentée dans le tableau ci-après :

Equipement	Fréquence de nettoyage
Véhicule de collecte	1 fois par jour En fin de journée
Bac de transport	Après chaque utilisation
Chambre froide	Hebdomadaire Après chaque état vide
Salle de dépôt	1 fois par jour
Salle de recueil	1 fois par jour

Source : AREA Conseil

Le tableau ci-dessous liste les différents produits qui seront utilisés pour procéder au nettoyage et à la désinfection des locaux, des divers matériels de transport et des lieux de stockage,

Lieu	Opérations	Produits utilisés
Véhicule / cellule de stockage	Nettoyage et désinfection de la Cellule	AXIS HYGIENET NF
Véhicule / cellule de stockage / poste de conduite / surface	Destruction d'odeurs	DETRIL ODOR NF
Véhicule / cellule de stockage / poste de conduite / surface	Désinfection atmosphérique	DESOGERM VIREX 500
Locaux / Sols	Nettoyage des sols	AXIS N
Locaux – Sols / Surface Matériel et petit matériel	Nettoyage et désinfection	AXIS HYGIENET NF
Locaux - sols ou surfaces Contaminées	Désinfection atmosphère	DESOGERME VIREX GV
Locaux	Désinsectisation (préventif) : Volants ou Rampants et leurs larves	ANTISECT P150
Locaux	Dératisation (préventif) : appâts pour les rongeurs "difficiles "	PATE BRODIFACOUM
Hygiène du personnel	Nettoyage des mains : Solution Désinfection des mains par un gel hydro alcoolique, à évaporation rapide.	MANI BACT VIRUGEL MAINS

Source : AREA Conseil

1.5- Procédures

1.5.1- Rubriques ICPE concernées

L'activité qui sera exercée sur le site de la SAS CREMATOURS est référencée au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous les rubriques figurant dans le tableau ci-dessous.

Rubrique ICPE	Capacité	Régime	Rayon d'affichage
2 740 Incinération de cadavres d'animaux A	100 kg/h	A	1 km
4511 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t DC	AXIS HYGIENET NF 10 kg DESOGERM VIREX GV 6 kg DESOGERM VIREX 500 3 kg	NC	
4331 Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t E 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t D	VIRUGEL MAINS 3 kg	NC	
4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 tA 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t DC	ANTISECT P150 1 kg	NC	

A : Autorisation E : Enregistrement DC : Déclaration Contrôlée D : Déclaration NC : Non classée

1.5.2- Loi sur l'eau – Rubrique 2.1.5.0 IOTA (Installation, Ouvrage, Travaux, Activité, faisant l'objet du dossier)

La surface imperméabilisée est d'environ 1.000m², inférieure à 20ha, le projet n'est pas classé au titre des rubriques Loi sur l'eau.

1.5.3- Autres procédures

Le projet de la SAS CREMATOURS n'est concerné par aucune autre procédure.

1.6- Incidences de l'installation sur l'environnement et mesures prises pour en limiter l'impact

1.6.1-Incidences vis-à-vis du paysage

La localisation

La SAS CREMATOURS s'implante au cœur de la ZAC des Pins. La zone UX regroupe les secteurs à vocation d'activités industrielles, artisanales, de commerces et de services.

L'étude du règlement du PLU met en évidence la conformité du site aux prescriptions du PLU et aux recommandations du PADD.

L'insertion paysagère

Le projet de la SAS CREMATOURS s'implantera dans une zone artisanale et commerciale fortement anthropisée. Les nuisances sur le milieu naturel ne seront pas modifiées. L'installation étant en milieu péri-urbain, la faune et la flore se sont depuis adaptées à leur nouvel environnement.

Mesures prises :

- Mises en place de clôtures.
- Clôture opaque pour la cour intérieure, murs en béton HT : 2,15m.
- Clôture séparative de limite de propriété sud et nord, panneaux de grillage HT :2m.
- Clôture séparative entre cimetière et accès public, structure acier galvanisé.
- Plantations paysagères. Elles seront localisées en limite de propriété, le long de la voirie, devant le bâtiment en façade est et en massifs isolés. Arbres et arbustes d'essences locales, massifs à végétation horticole.
- Un portail coulissant assurera l'entrée commune aux personnels du site, aux clients, ainsi que pour le véhicule de transport de cadavres d'animaux.

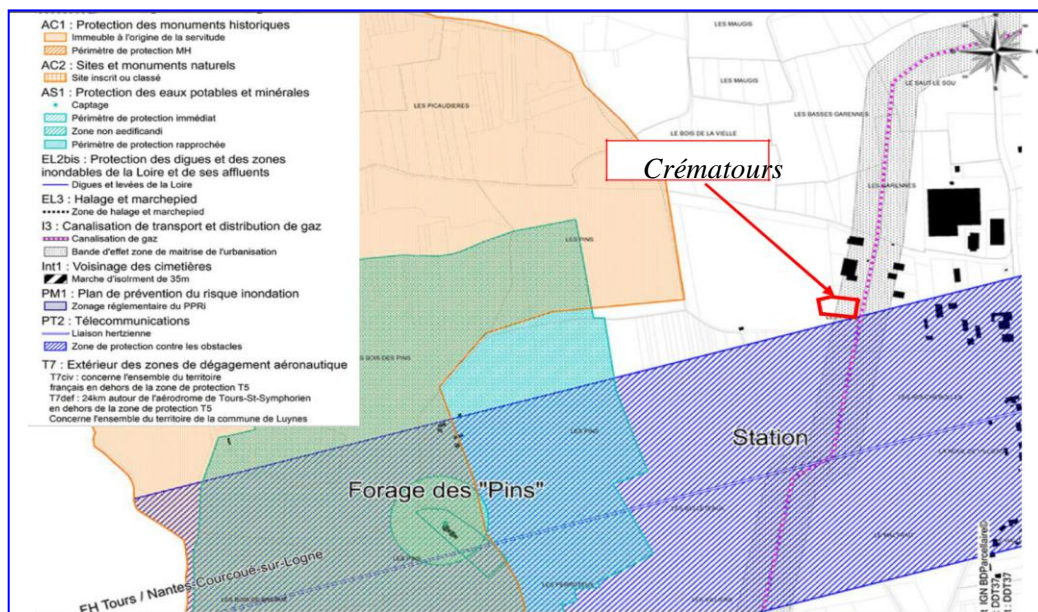
Le projet s'intègre dans l'environnement du site et n'aura aucun impact paysager dans une zone.

1.6.2- Les servitudes

On recense, à proximité du site des servitudes de télécommunications et de canalisations de transport et de distribution de gaz.

Néanmoins, elles ne sont pas préjudiciables à l'implantation de la SAS CREMATOURS.

Extrait des servitudes



Source : AREA Conseil

1.6.3- Incidences vis-à-vis du sol et du sous-sol

Le principal impact sur le sol et le sous-sol sur un tel site est lié au risque d'écoulement et d'infiltration de substances dangereuses ou potentiellement dangereuses.

D'après la base de données BASOL (**B**ase des **s**ols pollués) qui conserve la mémoire de plusieurs milliers de « sites et sols pollués ou potentiellement pollués », il existe un site recensé sur la commune, ancien fabricant de mobilier métallique de bureau. Le projet se situe à 200 mètres de ce site.

Dans les conditions normales de fonctionnement, aucun rejet direct ou indirect n'est effectué dans le sol ou les eaux souterraines.

Les sources potentielles de pollution du sol ou du sous-sol imputables au site sont :

Le stockage des cadavres

Le stockage des cendres

Le stockage des produits de nettoyage

La circulation des véhicules

Mesures préventives :

Le tableau ci-dessous précise les conditions de stockage et les moyens mis en œuvre sur le site permettant de pallier aux impacts sur le sol et le sous-sol.

Identification des impacts sur le sol et les mesures compensatoires

Identification du danger	Dispositions prises par la SAS Crématours
Le stockage des cadavres	<ul style="list-style-type: none">• Sur site, les cadavres réceptionnés seront placés immédiatement dans la chambre froide ou dans le congélateur, les deux étant étanches et fermés.• Lors du transport, les cadavres seront placés dans une house mortuaire hermétiquement close. Ils seront placés dans des containers étanches et fermés.• Les murs et le sol de la salle de dépôt sont conçus avec des matériaux lisses et lavables sur toute la hauteur
Le stockage des cendres	<ul style="list-style-type: none">• Les cendres seront stockées dans un fût plastique de 200 L• Le fût de stockage est mis sur rétention • Le fût est entreposé dans la salle four et filtration
Le stockage des produits de nettoyage	<ul style="list-style-type: none">• Les produits seront stockés au sein de la salle four et filtration• Les produits seront mis sur rétention
La circulation des Véhicules	<ul style="list-style-type: none">• Les véhicules circuleront uniquement sur une zone imperméabilisée

Source AREA Conseil

1.6.4- Vis-à-vis du milieu naturel et des zones protégées

Hydrogéologie

La commune possède un point de captage d'eau potable « Les Pins » avec un périmètre de protection associé. Ce forage puise les eaux à plus de 100 m de profondeur. La SAS CREMATOURS sera implanté à une distance de 400 m du périmètre de protection éloigné de ce captage.

Hydrologie

- Le territoire de la commune est parcouru par un réseau hydrographique relativement dense. Il relie de nombreux espaces naturels remarquables présents sur le territoire. La majorité d'entre eux se situent principalement au niveau de la Loire.
- De nombreuses zones humides sont également présentes sur le territoire. D'après la carte sur les milieux potentiellement humides de la France métropolitaine du

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (réalisée par l'INRA et Agrocampus Ouest), la parcelle d'implantation du projet n'est pas concernée par la présence de milieu potentiellement humide ni par aucune des mesures d'inventaire, de gestion ou de protections suivantes :

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO),
Zone de Protection Spéciale (ZPS),
Zone d'application de la Convention de RAMSAR,
Arrêté préfectoral de protection de biotope,
Réserve naturelle ou réserve naturelle volontaire,
Parc Naturel Régional (PNR).

La SAS CREMATOURS n'interfère pas avec ces ZNIEFF situées à plus de 3 km au Sud.

- Le site ne se situe pas sur un site d'habitat d'intérêt communautaire au sens de la directive n° 92/43/CEE dite « Directive Habitats », ni sur aucun autre espace protégé. Le site le plus proche se situe à 3 km au Sud. Il s'agit du site FR2400548 intitulé la Loire de Candes Saint Martin à Mosnes d'une superficie de 5. 556 ha.
- La commune de Luynes fait partie du périmètre du Val de Loire classé au patrimoine mondial de l'Unesco le 30 novembre 2000 et prochainement attributaire d'une reconnaissance nationale pour la qualité de préservation de ses grands paysages.
La partie Nord du territoire, concerné par l'implantation du projet de la SAS CREMATOURS est dans la "zone tampon du bien inscrit".
- La commune de Luynes est concernée par 3 sites inscrits dont le plus proches, la Vallée de la Bresme se situe à 500 m du projet.
- La SAS CREMATOURS n'est concerné par aucun des périmètres de protection réglementaires des monuments historiques

1.6.5- Incidences sur les eaux.

La SAS CREMATOURS sera desservie par le réseau de distribution d'eau potable de la commune de Luynes qui dépend du SDAGE du bassin Loire-Bretagne. Les mesures prévues dans le projet confirment le respect des orientations du SDAGE.

- Les eaux usées domestiques seront rejetées vers le réseau d'assainissement communal de type séparatif et les effluents seront traités par la station d'épuration communale suffisamment dimensionnée.
- Les eaux usées autres que domestiques sont les eaux utilisées pour le nettoyage des locaux, des équipements et du véhicule. Elles seront rejetées dans le réseau collectif d'assainissement de la commune.
- L'arrosage des espaces verts se fera grâce à l'installation d'une citerne enterrée de 6 500 litres de récupération des eaux pluviales du bâtiment avec pompe immergée.

Mesures préventives :

Afin d'éviter toute contamination du réseau de distribution d'eau potable par des eaux souillées, la SAS CREMATOURS mettra en place :

- Un dispositif de disconnexion (clapet anti-retour) évitant le retour des eaux souillées.
- Afin de se prémunir de toute évacuation de déchets dans le réseau des eaux usées, il sera installé un siphon de sol pour retenir des éventuels déchets dont les mailles n'excèdent pas 6 mm.
- Des campagnes de mesures des rejets des eaux usées seront réalisées annuellement afin de vérifier la conformité des rejets.
- Les Eaux Pluviales de Ruissellement (EPR) seront collectées sur le site par des avaloirs répartis sur l'ensemble de la surface imperméabilisée puis évacuées par des regards avant de rejoindre le réseau communal.
- Le coefficient d'imperméabilisation du projet étant inférieur à 0.66, aucun bassin de gestion des eaux pluviales ne doit être mis en place en amont du bassin mis en place au sein de la ZAC et situé à une quarantaine de mètres au Sud.

1.6.6-Incidences des émissions atmosphériques sur la qualité de l'air

La qualité de l'air dans la région Centre-Val de Loire, plutôt de bonne qualité générale, présente des situations contrastées selon les différents secteurs du territoire (zones urbaines, rurales...) et selon les conditions climatiques.

A l'échelle communale, selon les données fournies par Lig'Air, la qualité de l'air est « Bon ».

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'Agglomération Tourangelle mis en place le 16 novembre 2006 vise à définir les mesures préventives et correctives à mettre en œuvre pour atteindre les concentrations de polluants dans l'air ambiant qui respectent les valeurs réglementaires. Une mise en révision du PPA a été engagée le 13 octobre 2020 et des gains sont attendus sur les émissions portant sur les trois principaux secteurs : industrie, résidentiel et transports.

Sur le territoire du PPA, les zones sensibles se concentrent essentiellement à Tours et sa périphérie et le long de l'autoroute A10.

La commune de Luynes, commune sur laquelle s'implanterait le projet, la SAS CREMATOURS n'est pas concernée par ces zones.

Bien que la qualité de l'air soit susceptible d'être affectée par les émissions de l'incinérateur, lors des analyses de rejets en sortie de cheminée du projet de la SAS CREMATOURS, les résultats qui seront obtenus devront être conformes aux seuils réglementaires fixés par l'Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2740. (Incinération de cadavres d'animaux).

Les paramètres analysés et les normes associées sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

Paramètres	Valeurs limites de rejets prescrits dans l'Arrêté du 6 juin 2018
Poussières (mg/m ³)	100
Monoxyde de carbone (mg/m ³)	100
Substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur exprimées en carbone organique total (mg/m ³)	20
Oxydes d'azote (mg/m ³)	500
Chlorure d'hydrogène (mg/m ³)	100
Dioxyde de soufre (mg/m ³)	300
Métaux lourds (Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V) en mg/m ³	5
Dioxines et furanes (ng/m ³)	0.1

Source AREA Conseil

L'absence de zone sensible aux abords du projet ainsi que le respect de la réglementation en matière d'émissions de rejets atmosphériques permettent de conclure que le projet de la SAS CREMATOURS est compatible avec les objectifs décrits dans ce plan.

Mesures préventives :

- Les gaz de combustion potentiellement pollués seront dirigés vers la chambre secondaire, maintenue à une température 850 °C, pendant un temps de séjour supérieur à 2 secondes et en présence typique de 6 % d'oxygène.
- L'altitude du débouché à l'air libre de la cheminée sera égale à 6,85 mètres.
- La performance du re-brûlage des gaz de combustion assure la disparition de toutes fumées olfactives et colorées.
- L'absence de fumée visible en sortie de cheminée lors du fonctionnement de l'incinérateur.
- Une maintenance de l'incinérateur sera assurée chaque année par le fournisseur.

La SAS CREMATOURS mettra en place une auto-surveillance des rejets en sortie de cheminée :

- en continu : la température et le taux d'oxygène des gaz ; le suivi qualitatif du rejet de poussières par opacimétrie ou procédé équivalent ;
- tous les six mois : les poussières totales, les composés organiques volatils non méthaniques et le monoxyde de carbone ;
- la première année de fonctionnement, tous les six mois, puis tous les deux ans, si les résultats sont conformes aux valeurs limites : les oxydes d'azote, le chlorure d'hydrogène, le dioxyde de soufre, les métaux lourds et les dioxines et furanes.

Pollution olfactive

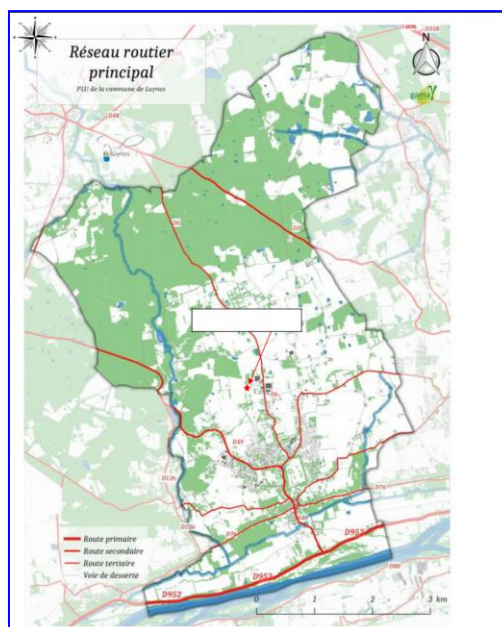
Afin d'éviter la dispersion d'odeurs dans l'air ambiant, les mesures suivantes seront mises en place :

- Les cadavres collectés sont immédiatement placés dans une housse mortuaire hermétiquement close. Celle-ci est entreposée dans un véhicule isotherme fermé. Les cadavres réceptionnés sont congelés dans 95% des cas. Les cadavres non congelés sont entreposés dans un congélateur. Ces cadavres seront incinérés dans la journée. Si une présentation au propriétaire est prévue le cadavre est conservé au maximum 48 heures.
- Les locaux et tous les contenants ayant été en contact avec les cadavres seront fermés.
- Le nettoyage du véhicule ainsi que les compartiments d'entreposage des cadavres sera réalisé quotidiennement et systématiquement en fin de collecte
- Les eaux de lavage seront rejetées vers le réseau d'assainissement communal.

1.6.7- Incidences liées au trafic.

Située sur un axe de développement de l'agglomération de Tours, la commune a accueilli le desserrement urbain de ces dernières décennies. Elle est dotée d'équipements et de services qui dépassent le simple cadre de l'intérêt communal qui représente un intérêt à l'échelle de l'agglomération, voire pour les communes hors agglomération, ne possédant pas ces équipements et services comme celui de gériatrie du centre hospitalier, un institut médico-éducatif avec hébergement... Trois zones d'activités économiques de compétence Métropole : ZI Les Pins, ZI de la Grande Noue, ZI Le Chapelet.

A l'échelle du SCoT Luynes est définie comme bourg périurbain et bourg de vallée. Le projet urbain prévoit d'aménager la voie de Fondettes-Luynes ou voie nord ; élargissement pour grande partie d'un tracé existant. L'objectif est de réduire les risques (nuisances et sécurité) dans le centre bourg.



Source AREA Conseil

La ZAC des Pins se trouve de part et d'autre d'une infrastructure routière structurante pour la commune la D6.

Le trafic généré par l'activité est estimé à :

- 1 aller/retour pour la collecte des cadavres d'animaux par jour
- 3 allers/retours pour le trafic du personnel par jour
- 8 allers/retours maximum par jour de la clientèle.

Sur une journée, l'activité pourra engendrer au maximum le passage d'une douzaine de véhicules.

Les impacts générés par l'activité par rapport au trafic sur la route départementale 6 correspondent à l'augmentation de 12 véhicules par jour. Même si le trafic actuel sur la RD 6 n'est pas précisément connu, cette augmentation serait minime.

Le flux de véhicules généré par CREMATOURS sur ces routes est maîtrisé et l'impact sur le trafic est estimé comme très faible.

Emission sonore

Les sources de bruit inhérentes au fonctionnement du site seront :

La circulation des véhicules circulant sur le site et l'incinérateur.

Mesures prises

Le site est uniquement ouvert en période diurne, du lundi au samedi sauf jours fériés. Il n'y aura aucune émission sonore liée au fonctionnement du site après 22h.

Les niveaux sonores seront conformes à la réglementation en vigueur.

- La SAS CREMATOURS mettra en place le suivi des nuisances sonores dès le fonctionnement de l'installation.

Par ailleurs, aucun outil fonctionnant en percussion ou en rotation de puissance suffisante à créer des vibrations n'est utilisé.

Enfin, la vitesse de circulation des véhicules et des engins sur le site sera réduite.

Emission lumineuse :

Les émissions lumineuses sont celles des systèmes d'éclairage des véhicules lors des périodes de faible luminosité et celles des projecteurs répartis sur le site et en façade du bâtiment.

1.7- Suivi et surveillance

1.7.1- Surveillance des rejets atmosphériques de l'installation

En continu : la température et le taux d'oxygène des gaz ; le suivi qualitatif du rejet de poussières par opacimétrie ou procédé équivalent ;

Tous les six mois : les poussières totales, les composés organiques volatils non méthaniques et le monoxyde de carbone ;

La première année de fonctionnement, tous les six mois, puis tous les deux ans, si les résultats sont conformes aux valeurs limites : les oxydes d'azote, le chlorure d'hydrogène, le dioxyde de soufre, les métaux lourds et les dioxines et furanes.

Si les résultats en dioxines et furanes sont non conformes, une nouvelle mesure du chlorure d'hydrogène, des dioxines et furanes et des métaux lourds est réalisée tous les six mois pendant un an.

Pour les éléments définis ci-dessus autres que dioxines et furanes, en cas de résultat de mesure non conforme, une nouvelle mesure est réalisée au plus tard six mois après la mesure ayant donné des résultats défavorables.

1.7.2- Surveillance des rejets olfactifs.

La mesure du débit d'odeur sera effectuée, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes relatives aux nuisances olfactives.

1.7.3- Surveillance des nuisances sonores

Dès l'entrée en vigueur de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'exploiter, la SAS CREMATOURS réalisera une campagne de mesures des émissions sonores.

De nouvelles mesures auront lieu, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes relatives aux nuisances sonores.

1.7.4-Surveillance des rejets effluents aqueux

La surveillance des rejets des eaux usées industrielles sera réalisée annuellement.

1.7.5- Contrôle et suivi de l'incinérateur

Une maintenance de l'incinérateur sera réalisée annuellement.

1.7.6- Contrôle des dispositifs de sécurité

Le programme de contrôle sera réalisé dans les conditions suivantes :

Extincteurs : annuellement

Exutoires de fumées : annuellement.

1.8- Cessation d'activité

Conformément à l'article R. 512-39-1 et suivant du Code de l'Environnement, en cas de cessation d'activité, la SAS CREMATOURS prendra les mesures suivantes :

- Notifier au Préfet de la date de l'arrêt de la société 3 mois avant celui-ci ;
- Présenter un dossier de cessation d'activité dans lequel seront indiquées les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Ces mesures comportent, notamment

- L'évacuation des produits dangereux ;
- La suppression des risques aux déchets admis sur le site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion
- Le démantèlement des installations ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Il est important de souligner que c'est la SAS Les PINS qui est propriétaire du terrain et La SAS CREMATOURS exploitante du crématorium.

1.9- Etude de danger :

1.9.1- Danger lié à des évènements externes au site

Le Code de l'Environnement dans sa partie réglementaire prévoit que l'étude de dangers mentionnée à l'article R.512-6 « *justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.*

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 » du même Code.

De plus, cette étude précise, notamment, « *la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.*»

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs d'Indre et Loire datant d'avril 2021, la commune de Luynes est concernée par les risques suivants :

- Risque d'inondation ;
- Mouvement de terrain lié à la présence de cavités ;
- Séisme ;
- Feux de forêts.

1.9.1.1-Aléas naturels :

Si la commune est concernée par le Plan de la Prévention du Risque Inondation (PPRI), la zone de projet est éloignée de toutes zones inondables.

L'aléa mouvement de terrain n'est pas un risque significatif dans le secteur d'implantation du secteur d'implantation selon le portail Géorisques

1.9.1.2- Aléas non naturels :

Ce risque se définit comme la potentialité de survenue d'un accident majeur se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement, malgré les mesures de prévention et de protection prises.

Ce risque peut se développer dans chaque établissement mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux.

- *Aucun établissement classé SEVESO n'est recensé sur la commune de Luynes.*
- *Selon le portail de la DREAI Centre-Val de Loire, la commune de Luynes n'est concernée par aucune Plan, Prévention des Risques Technologiques (PPRT).*
- *Le risquer industriel est considéré comme non significatif.*

- La commune de Luynes est concernée par le Transport de Matières Dangereuses (TMD) en lien avec la *présence d'une canalisation de transport de gaz naturel*. Cette canalisation longe la parcelle d'exploitation de la SAS CREMATOURS.

Sa présence a été prise en compte dès la conception du projet.

- *Risques liés à la circulation extérieure du site.*
Située à proximité de la route départementale RD6, le site est accessible par la RD6 puis la rue des Artisans. Un accident qui aurait lieu sur cet axe ne perturbera pas le bon fonctionnement du site grâce à la présence de plusieurs axes secondaires en périphérie.
L'impact d'un accident routier est négligeable sur le fonctionnement de la SAS CREMATOURS.
- *Risques liés à la malveillance*
Afin de se prémunir de tout risque d'intrusion sur le site, plusieurs mesures préventives seront mises en place :
 - Le site sera entièrement fermé par une clôture de 2 mètres de haut et un portail d'entrée.
 - En dehors des heures d'ouverture, le site sera strictement interdit, le portail sera fermé à clef.
 - Le site disposera d'une alarme anti-intrusion.

Le risque de malveillance a été pris en compte dès la conception du projet.

1.9.2- Dangers liés aux installations et aux procédés.

Parmi les accidents recensés, les principaux types d'accidents sont les suivants :

- *Les incendies:*
Ceux produits dans les fours de l'incinérateur ou les conduits d'évacuation des fumées, les actes de malveillance, les défaillances humaines.
- *Les explosions :*
Elles peuvent être induites par l'utilisation du réseau de gaz, au niveau du four de l'incinérateur.
- *La pollution atmosphérique :*
Elle peut résulter des matières combustibles stockées, des rejets atmosphériques de l'installation.
 - Les risques infectieux.
 - Les dangers liés aux produits.
 - Les risques liés aux incompatibilités entre produits.

Mesures préventives :

Site sécurisé, formation des personnels au respect des procédures d'incinération et d'utilisation des produits, de lutte contre l'incendie. Entretien régulier des matériels et des installations électriques.

- L'incinérateur sera isolé des locaux adjacents par des murs REI 120 et des portes REI 60.
- Les dispositifs d'arrêt d'urgence des circuits électriques, d'éclairage et de force motrice de l'incinérateur seront placés à l'extérieur du local et convenablement repérés par des panneaux précisant leur fonction.
- Le site sera accessible aux secours par une voie de circulation.
- La vanne de coupure d'urgence de l'arrivée de gaz sera signalée par des plaques indiquant sa position à l'extérieur du bâtiment.
- Conformément aux dispositions du Code du Travail, le bâtiment comportera des dégagements (issues de secours) en nombre suffisant pour permettre une évacuation rapide des occupants. Les issues de secours seront correctement balisées et leur ouverture sera commandée par une barre anti-panique.
- Le site dispose à moins de 100 m de deux poteaux incendie normé (débit 84 m³/h sous 1 bar de pression).

- Pertes d'utilité :

Electrique : Les congélateurs ont une autonomie de 37 heures. Les tâches nécessitant l'utilisation d'outils et d'équipements électriques seront rendues impossibles. L'indisponibilité de ce réseau induirait la non-production d'eau chaude et le chauffage (en période froide) serait à l'arrêt. L'indisponibilité de l'éclairage dans les locaux et sur le site en période hivernale.

Cela n'induirait aucune conséquence sur l'environnement.

Eau potable : L'eau potable servira aux besoins domestiques et nettoyage des locaux.

Eau d'extinction d'incendie :

Le réseau d'eau alimentant les bornes-incendie les plus proches du site sont elles-mêmes alimentées par le même réseau. La perte du réseau est en conséquence très fortement improbable.

Gaz :

L'incinérateur est alimenté en gaz naturel. En cas de coupure, l'installation cessera de fonctionner.

1.9.3- Evaluation préliminaire des risques.

Elle repose sur une variante de deux méthodes connues : AMDEC (Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité) et HAZOP (HAZard Operability Study), lesquelles permettent de recenser les défaillances pouvant affecter les éléments d'un système mais aussi d'analyser les conséquences de ces dysfonctionnements.

Cette analyse intègre ainsi des situations anormales ou exceptionnelles telles que les défaillances mécaniques des équipements, les erreurs humaines, les erreurs de produits, etc.

Tableau des différents scénarii.

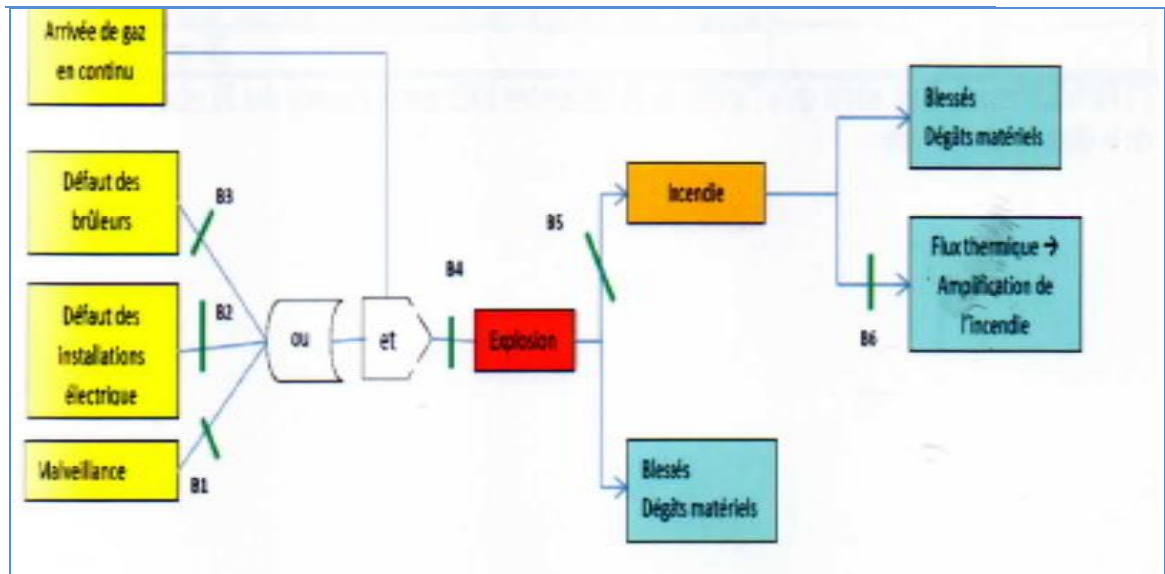
Scénario	Situations dangereuses	Causes principales	Conséquences majeures	Fp x Gp	Mesures de prévention et de détection	Mesures de protection	Fr x Gr	Cinétique	Scénario résiduel retenu
S1	Explosion du four	- Défaut électrique - Défaut d'entretien - Malveillance	- Explosion - Incendie - Dommages corporels - Blessures graves voire décès - Dommages matériels	B x G3	- Accès réglementé au site - Site sous alarme anti-intrusion - Le site est entièrement clôturé et dispose d'un portail à l'entrée - Personnel formé au respect des procédures d'incinération - Programme PLC de contrôle de l'incinérateur (température, pression,...) - Alarme défaillance (température, défaut brûleur) - Vérification périodique des installations électriques et de l'incinérateur	- Procédure d'alerte - Personnel formé aux procédures de lutte contre l'incendie - Premières interventions : extincteurs - Interventions externes : pompiers	D x G3	Lente	Oui
S2	Incendie dans un local du bâtiment	- Malveillance - Non-respect des procédures - Apport d'une source d'ignition	- Dommages corporels - Blessures graves voire décès - Dommages matériels	C x G3	- Accès réglementé au site - Site sous alarme anti-intrusion - Le site est entièrement clôturé et dispose d'un portail à l'entrée - Toute source d'ignition est interdite sans « permis feu » - Personnel formé au respect des procédures d'incinération	- Procédure d'alerte - Personnel formé aux procédures de lutte contre l'incendie - Premières interventions : extincteurs - Interventions externes : pompiers	D x G2	Lente	Non
S3	Pollution du milieu naturel	- Malveillance - Déversement accidentel - Incendie sur le site (Eaux d'extinction souillées)	- Infiltration dans les sols - Diffusion au sein des eaux souterraines par le biais de l'infiltration - Rejet au réseau communal et diffusion d'une pollution	C x G2	- Accès réglementé - Site sous alarme anti-intrusion - Clôture et portail fermé en dehors des horaires d'ouverture du site - Sols étanches dans l'ensemble des locaux ayant été en contact avec les cadavres - Personnel formé au respect des procédures d'incinération - Auto-surveillance des rejets des eaux usées et pluviales	- Procédure d'alerte auprès du gestionnaire de réseau	D x G1	Lente	Non

Source : AREA Conseil

Ce tableau présente les différents cas, avec en regard leurs causes potentielles, leurs effets, le classement du risque ainsi que les mesures prévues afin d'en réduire la probabilité d'occurrence et /ou les conséquences.

Le scénario n° 1 a été retenu pour cette étude : explosion du four de l'incinérateur ; l'intégralité du volume du local est remplie d'un mélange stoechiométrique d'air et de gaz naturel (suite à la défaillance du brûleur, d'un défaut électrique ou une fuite d'eau au niveau d'une canalisation).

Représentation sous forme d'un nœud papillon



Source : AREA Conseil

Ce scénario est présenté comme majorant. Il ne pourrait survenir qu'en l'absence intégrale de personnel alors que sa présence est obligatoire pour toute opération d'incinération. Il est également mis en évidence que les effets produits ne sortiraient pas du site

Conclusions :

Plusieurs mesures ont déjà été mentionnées dans ce rapport, il convient d'insister sur la formation du personnel au respect des procédures ainsi qu'à l'entretien général et à la maintenance des installations et des équipements d'incinération.

1.10 – Composition du dossier soumis à l'enquête

1.10.1-Les pièces administratives.

- Décision n° E2000142/45 du 16 décembre 2021 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant le commissaire-enquêteur.
- Arrêté d'ouverture d'enquête prise par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire le 6 janvier 2022 concernant la demande d'autorisation d'exploiter un crématorium pour animaux sur la commune de Luynes par la SAS CREMATOURS.
- Courrier en date du 6 janvier 2022 de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire invitant le conseil municipal de la commune de Luynes a donné son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

1.10.2- Le dossier de demande d'Autorisation environnementale pour l'implantation d'un crématorium pour animaux.

Il a été réalisé par le cabinet

**AREA Conseil,
317, rue des Canadiens
76520 Franqueville-Saint-Pierre**

Il se présente sous la forme de deux documents :

- Un livret de 11 pages constituant une présentation non technique du projet.
 - Un dossier de 277 pages regroupant divers documents classés chronologiquement et énumérés ci-dessous.
1. Lettre du pétitionnaire du 21 juin 2021 adressée au Préfet d'Indre-et-Loire sollicitant une demande d'autorisation au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE-rubrique 2 740).
 2. Le plan du futur établissement après une demande de modification du permis de construire en cours de validité.
 3. Le tableau des réponses du pétitionnaire apportées suite à l'examen du dossier par la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) d'Indre-et-Loire.
 4. Le dossier de présentation
Une notice technique : 41 pages

Annexes :

N°1 : Maîtrise foncière – Projet d'implantation- offre commerciale à la SAS Les Pins, par la Métropole de Tours.

N°2 : Capacité financière de la SAS CREMATOURS. Attestation de dépôt pour constitution de capital social délivrée par le CA de l'Anjou et du Maine. Etude financière et comptable prévisionnelle sur 5 exercices réalisée par Bakertilly Strego : 26 pages

N°3 : Arrêté de décision du 15 janvier 2021 de dispense d'étude d'impact délivré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

N°4 : Plan d'ensemble du projet.

Le résumé non technique de la notice d'incidence : 18 pages

Une notice d'incidence : 58 pages

Annexes :

N°1 : FDS des produits utilisés par la SAS CREMATOURS, 10 pages

N° 2 : Descriptif du four de crémation animale type HP 200 avec système de filtration. 26 pages.

Le résumé non technique de l'étude des dangers : 18 pages

Une étude de dangers : 42 pages

Annexe

N°1 : Evaluation des effets de suppression en cas d'explosion d'un four. Projet de crématorium animalier /Site de Luynes (37) –CNPP- Mars 2021 16 pages.

1.10.3- Document parvenu après que les pièces du dossier aient été reliées en un seul

Récépissé de dépôt d'une demande de modification d'un permis délivré en cours de validité ; n° PC 03713921U0006M01 envoyé par la mairie de Luynes suites à ma demande.

1.10.4- Le registre d'enquête.

Il est constitué de 16 pages cotées et paraphées par mes soins. Il est destiné à recevoir les observations et les remarques du public pendant toute la durée de l'enquête.

<p><u>Avis du commissaire-enquêteur sur le dossier soumis à enquête.</u></p>

Le dossier réalisé par AREA Conseil que j'ai reçu numérisé mais également par voie postale est très complet.

Complexe de par sa nature, ce dossier très documenté et illustré, est rendu accessible grâce au soin particulier apporté à l'explication de l'articulation des différents éléments qui le composent.

Il me semble exposer clairement le projet de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un crématorium pour animaux.

Sa lecture me semble accessible à tous.

Cependant, il y a souvent « confusion » entre SAS LES PINS, SAS CREMATOURS et CREMANIMO et c'est ainsi que j'ai constaté:

Page 4 de l'annexe 2 capacités financières, il est écrit dans le dernier paragraphe:

« La SAS Les Pins sera créée et financera l'acquisition du terrain prévu [...] ainsi que la construction du crématorium... »

C'est la SAS Les Pins qui est propriétaire du terrain comme cela figure d'ailleurs dans le courrier non daté de la Métropole de Tours qui faisait une offre en réponse au courrier de Monsieur Lecuit (pétitionnaire) en date du 21 avril 2021. C'est également la SAS des Pins qui finance la construction.

L'analyse prévisionnelle de l'activité semble correcte au vu des éléments fournis. La projection du chiffre d'affaire semble cohérente avec le nombre d'incinérations attendues et la montée en puissance en 5 ans ; de l'ordre de 2.500 /an. Les charges semblent correctement évaluées. Les hausses des carburants et des fluides comme l'électricité et le gaz pourraient avoir un impact sur les prévisions.

Dans cette même annexe, dans le dossier prévisionnel, la nature juridique est confirmée par la présence d'un loyer dans les SIG page 14.

Par contre, à la page 62 § 5 « *Résumé non technique de la notice d'incidence* » puis à la page 120 § 6 « *Notice d'incidence* », il est écrit :

Condition de remise en état du site en cas de cessation d'activité, dernier paragraphe.

Il est important de noter que la société CREMATOURS est propriétaire du terrain d'exploitation du site."

Je considère néanmoins que la composition et le contenu du dossier répondent aux exigences réglementaires.

Hormis la version papier du dossier déposé en mairie, ce dernier pouvait être consulté en ligne ou encore à partir d'un ordinateur installé à la médiathèque.

Le public pouvait se faire une complète et juste appréciation du projet.

2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1. Organisation

Désignation

J'ai été désignée en tant que commissaire enquêteur par Madame la présidente du Tribunal administratif d'Orléans par décision n° E21000142/45 du 16 décembre 2021.

Modalités de l'organisation de l'enquête publique.

A la suite de cette désignation, j'ai contacté Madame Sylvie Merceron, chargée des dossiers environnementaux à la Préfecture d'Indre-et-Loire. Rendez-vous a été pris pour le 4 janvier 2022 afin de mettre en place les permanences.

Le 4 janvier 2022, j'ai contacté monsieur Lecuit, le pétitionnaire. Rendez-vous a été pris au lieu d'implantation.

Le 9 janvier 2022, j'ai contacté téléphoniquement à la mairie de Luynes, commune sur laquelle le crématorium s'implanterait, Madame Jegou, au service de l'urbanisme. Je souhaitais m'assurer de la consultation sur place du dossier d'enquête sur un poste informatique. Celui-ci a été installé à la médiathèque, 3 rue Léon Gambetta, à Luynes.

Le 11 janvier 2022, échange téléphonique avec Monsieur Lecuit pour le format de l'affiche et de l'obligation contractuelle qui lui incombait.

Ces échanges se sont faits par courriels essentiellement ou par téléphone.

Le 16 janvier 2022, je me suis rendue au lieu d'implantation du crématorium sur la commune de Luynes, ZAC des Pins, rue des Artisans. J'ai constaté que l'avis d'enquête avait été installé.

Le 27 janvier 2022, je me suis rendue en mairie de Luynes pour préparer le dossier d'enquête dont j'ai coté et paraphé les pages.

Le 31 janvier 2022, jour de l'ouverture de l'enquête et de la 1^{ère} permanence j'ai constaté que l'affiche annonçant cette enquête n'avait pas été apposée sur le tableau officiel de la mairie.

Monsieur Lecuit, pétitionnaire a fait parvenir des affiches à la mairie de Luynes. Dès réception, le même jour, les services de la mairie de Luynes ont procédé à l'affichage.

Le 6 février 2022, Madame la Préfète d'Indre-et-Loire a pris un arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le 8 février 2022, l'arrêté d'avis d'enquête a été mis sur le site de la commune de Luynes ainsi que sa page facebook.

Le 9 février 2022, lors de ma seconde permanence, je me suis rendue sur les lieux d'implantation du projet. A côté de l'affiche d'enquête publique le pétitionnaire avait fait installer l'affiche du permis de construire.

Ce même jour, je me suis rendue à la médiathèque où avait été installé un poste informatique mis à la disposition du public pour toute la durée de l'enquête. Un identifiant et un mot de passe permettent aux personnes qui le souhaitent de consulter le dossier et d'apporter leurs observations dans un cadre approprié. J'ai personnellement consulté le dossier.

Le 21 février 2022, lors d'un entretien avec Madame Jegou, alors que je l'alertais sur une observation déposée au sujet de la surface de l'établissement, celle-ci m'a informée qu'une demande de permis de construire modificative était introduite par l'architecte du pétitionnaire afin de mettre en adéquation la surface de la construction figurant dans le permis de construire et celle figurant dans le dossier d'enquête.

Le 3 mars 2022 lors de la dernière permanence, j'ai vérifié que l'affichage était toujours présent sur le site, à la mairie et à l'intersection des rues du Grand Verger et du Haut Verger. Sur ce dernier lieu, l'avis d'enquête avait été enlevé, seul demeurait le support. Après avoir parcouru quelques mètres, j'ai retrouvé l'avis d'affiche. Il avait été introduit dans la clôture métallique d'une propriété à l'abandon dans la rue de Petit Verger et elle se trouvait être moins visible.

2-2. Information du public

Permanences et siège de l'enquête.

Je me suis tenue à la disposition du public pour répondre à ses demandes en mairie de Luynes dans une salle mise à ma disposition les :

Lundi 31 janvier 2022 de 9 à 12h

Mercredi 9 février 2022 de 16 à 19h

Lundi 21 février 2022 de 14 à 17h

Jeudi 3 mars 2022 de 14 à 17h

L'avis d'enquête était consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire à l'adresse suivante : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publicationd/Enquetes-publiques-en-cours>.

Le dossier d'enquête pouvait être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- sur support papier en mairie de Luynes du lundi 3 janvier 2022, à 8h30 au jeudi 3 mars 2022, 17h, aux heures d'ouverture du public.
- par voie dématérialisée, à partir d'un poste informatique mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la médiathèque- 3 rue Gambetta- de Luynes. <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publicationd/Enquetes-publiques-en-cours>.

Les observations et les propositions pouvaient être déposées

- soit en mairie dans le registre d'enquête prévu à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie,
- soit adressées par correspondance au commissaire-enquêteur, à la mairie de Luynes,
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@indre-et-loire.gouv.fr

Annonces légales par voie de presse.

L'arrêté en date du 6 janvier 2022 pris par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire prescrivant l'enquête a été publié par voie de presse dans la quinzaine qui a précédé l'enquête publique,

- Annonces légales de la NRCO quotidien régional le 15 janvier 2022.
- Annonces légales de la NRCO dimanche, hebdomadaire, le 16 janvier.
- Annonces légales de la NRCO quotidien régional le 5 février 2022.
- Annonces légales de la NRCO dimanche, hebdomadaire, le 16 janvier 2022

les annonces indre-et-loire

légalés et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habituelles :

Site : www.pro-marchespublics.com / fr.legalads.com

Mail : info@pro-marchespublics.com / info@legalads.com

BP 21228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nrj.com / www.pro-marchespublics.com

Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALÉS

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique est ouverte du mardi 11 janvier 2022 (9h30) au jeudi 3 mars 2022 (17h00) sur le territoire de LUYNES relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société CREMATOIRS pour l'exploitation d'un crématorium pour animaux sur la commune de Luynes.

Vous pouvez trouver, voir, télécharger, les encarts suivants :

VITALYS - KORLAN LES AMARANTES
INOVA CUISINES

FOURNS DES COMMUNES

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Seul avis SSP du 31/12/2021

Renévier Thierry Entrepreneur individuel immatriculé sous le numéro 450 546 144 RCS TOURS. 28 chemin de la 37093 CHREUILLES, 37100 TOURS

Le fonds de commerce comprenant les éléments de clientèle, mobilier, matériel professionnel, ainsi que tous les éléments de ce fonds de commerce, est cédé en totalité par acte sous seing privé en date du 31 décembre 2021.

Le cessionnaire, **YVES YVES YVES**, a été déclaré responsable de la publication de cet avis de cession par le Tribunal de Commerce de TOURS le 14 janvier 2022.

TV Magazine

VITALYS - KORLAN LES AMARANTES

INOVA CUISINES

ANNONCES LÉGALES

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 10/01/2022, j'ai été élu administrateur de la société à raison de sa participation de 14,83% au capital de la SAS **SELAR AERS** dont le siège est établi à :

SELAR AERS Conseil et Débatte

Société à responsabilité limitée

57120 TOURS

100 rue de la République 37000 TOURS

Vie des sociétés

SELAR AERS Conseil et Débatte

Société à responsabilité limitée

57120 TOURS

100 rue de la République 37000 TOURS

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 10/01/2022, j'ai été élu administrateur de la société à raison de sa participation de 14,83% au capital de la SAS **SELAR AERS** dont le siège est établi à :

SELAR AERS Conseil et Débatte

Société à responsabilité limitée

57120 TOURS

100 rue de la République 37000 TOURS

Vie des sociétés

SELAR AERS Conseil et Débatte

Société à responsabilité limitée

57120 TOURS

100 rue de la République 37000 TOURS

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 10/01/2022, j'ai été élu administrateur de la société à raison de sa participation de 14,83% au capital de la SAS **SELAR AERS** dont le siège est établi à :

SELAR AERS Conseil et Débatte

Société à responsabilité limitée

57120 TOURS

100 rue de la République 37000 TOURS

Vie des sociétés

SELAR AERS Conseil et Débatte

Société à responsabilité limitée

57120 TOURS

100 rue de la République 37000 TOURS

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS MONTESSORI

JARDIN ENFANTS

Article de presse.

Le vendredi 8 février 2022, un article avec photo sur le projet de construction et d'exploitation d'un crématorium animalier figurait en page économie de la NRCO, quotidien régional.

La Nouvelle République
Vendredi 8 février 2022

indre-et-loire

5

économie

Un crématorium animalier en projet

Un crématorium pour animaux de compagnie pourrait voir le jour d'ici un peu plus d'un an à Luynes. Un projet qui répond à la loi et une demande forte de la société.

La pratique de la crémation ne s'applique pas seulement aux êtres humains. Depuis quelques années, elle progresse également pour les animaux de compagnie, encouragée par plusieurs lois successives. C'est le constat établi par la société Crématours qui porte aujourd'hui le projet d'un crématorium pour animaux de compagnie à Luynes.



« Nous avons besoin d'un service de proximité »

N'aller même pas croire que ce lieu d'implantation a été déterminé pour sa proximité avec le siège départemental de la société de protection des animaux (SPA) : « Une étude de marché nous a confirmé qu'il y avait des besoins conséquents en Indre-et-Loire. Nous cherchions un terrain à proximité de

et un site closé (environ 2 000 m²). » Selon les nouveaux textes de loi, il n'est plus possible d'enterrer son animal chez soi. Avec la crémation, on se rapproche de plus en plus du fonctionnement humain. Beaucoup de propriétaires souhaitent accompagner leurs compagnons jusqu'à la mort et récupérer leurs cendres », explique Cyril Lucot.

Malgré un investissement de l'ordre de 2 millions d'euros, le futur crématorium de Luynes devrait être en mesure d'incinérer jusqu'à 10 000 animaux par an ; essentiellement des chats et des chiens mais aussi des NAC et tous autres animaux de compagnie : rongeurs, oiseaux, reptiles. Le site devra prévoir la création de quatre ou cinq emplois pour l'accueil du public et la crémation mais aussi la collecte des animaux auprès des vétérinaires de la région. A priori, ce projet se déclarera plutôt favorable au projet.

« Aujourd'hui, la pratique de la crémation est devenue indis-

pensable pour des raisons sanitaires. Mais une seule société propose ce service en France. Il est bon d'avoir plusieurs offres », note le Dr Pierre Petit à Ligné. « Jusqu'à présent, je fais appel à un crématorium en Normandie. Nous avons besoin d'un service de proximité en Touraine pour que les propriétaires puissent accompagner leurs compagnons jusqu'en bout », ajoute le Dr Stéphane Roussin à Azy-le-Rideau.

Enquête publique
Encore un peu de patience. Pour Thiers, le projet de Luynes fait l'objet d'une enquête publique jusqu'en avril 3 mars. La population peut en prendre connaissance et formuler des observations à la mairie ou sur le site internet de la collectivité. En cas d'avis favorable, les travaux pourraient débiter en septembre 2022 pour une ouverture au printemps 2023.

Pascal Denis

Photo : Crématours

Les responsables de Crématours ont déjà réalisé une installation comparable à celle d'Angers.

Tours. Le choix final n'est fait par opportunité », assure Cyril Lucot, le gérant de la société qui exploite déjà un crématorium du même genre dans la région d'Angers à Brissac.

Suite de cette première expérience, Crématours souhaite construire sur la zone d'activités des Pins, à Luynes, un bâtiment de 200 m² qui abritera un incinérateur spécialement conçu pour les animaux de compagnie (de moins de 30 kg) et une chambre froide mais aussi un hall d'accueil pour le public, un espace de recueillement et une salle de service des urnes. Ce crématorium sera complété à l'extérieur par des parkings, des aménagements paysagers

Affichage municipal.

- Au lieu s'implantation du projet, dans la ZAC des Pins, rue des Artisans.
- Sur le panneau officiel de la mairie de Luynes, Place des Victoires,
- A l'intersection des rues du Haut et du Bas Verger.
- Affichages confirmés par le certificat délivré par Monsieur le maire de Luynes le 3 mars 2022.

Avis d'enquête

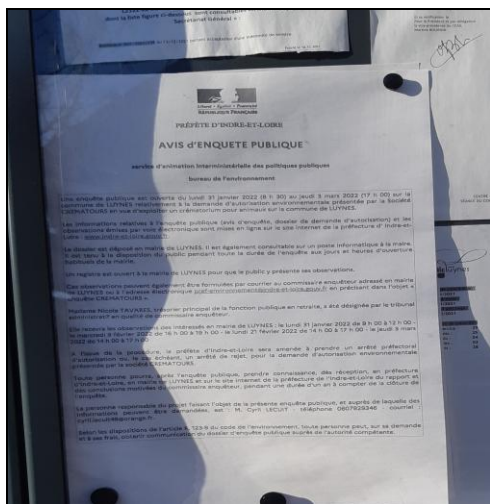
Sur le site



Photo N.Tavares

Avis d'enquête

Mairie (panneau officiel)



(photos N.Tavares)

Intersection Rue du Haut Verger et rue du Grand Verger



Contrôles effectués.

Le 31 janvier 2022, jour d'ouverture de l'enquête, j'ai constaté que l'avis d'enquête était affiché sur site du futur crématorium et au tableau d'affichage officiel de la mairie. J'ai pu le vérifier au cours de mes divers déplacements dans la commune lors des 4 permanences. Le 3 mars 2022, dernier jour de l'enquête, j'ai constaté que l'affiche à l'intersection des rues du Haut Verger et du Grand Verger posée à la mi-mars avait été déplacée à un endroit où elle n'était guère visible.

Constataion de la disparition de l'avis d'enquête



Photo N. Tavares

Les parutions dans la presse l'ont été dans deux journaux agréés, un quotidien et un hebdomadaire, une première fois au minimum 15 jours avant le début de l'enquête et une deuxième fois durant les 8 premiers jours de l'enquête.

Un article sur le projet est paru dans la page économie de l'édition du quotidien régional la NRCO le 8 février 2022.

L'avis d'enquête et le dossier d'enquête étaient consultables dès le début de l'enquête et pendant toute sa durée sur le site de la commune et sur sa page facebook.

La publicité réglementaire a été faite. Si l'affichage est intervenu avec retard à l'intersection de la rue du Grand Verger, le public a eu les moyens de prendre connaissance de la tenue d'une enquête publique, de son objet, de sa durée, des modalités de consultation du dossier et des moyens mis à sa disposition pour s'exprimer.

2-3. Déroulement de l'enquête

Le registre d'enquête publique déposé en mairie de Luynes folioté de 1 à 16 recto-verso a été paraphé par mes soins le 27 janvier 2022 en mairie de Luynes.

Il a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Luynes.

L'enquête a été ouverte du 31 janvier 2022 à 9 heures jusqu'au jeudi 3 mars 2022 à 17h soit une durée de 32 jours. Il a été tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier était également consultable sur le site des services de l'Etat d'Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publicationd/Enquetes-publiques-en-cours>.

Les observations pouvaient être envoyées à l'adresse du commissaire enquêteur en mairie de Luynes ou par voie électronique à l'email : pref-environnement@indre-et-loire.gouv.fr

Conditions matérielles et climat de l'enquête.

Les conditions d'installation du commissaire-enquêteur et de l'accueil du public ont été satisfaisantes. La coopération des agents territoriaux sollicités a été pleine et entière. Les échanges avec Madame Jegou ont été fructueux. La disponibilité de Madame Merceron, chargée des dossiers d'environnement à la Préfecture, a été grande.

Clôture de l'enquête.

Conformément à l'arrêté de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, j'ai clôturé la présente enquête le jeudi 3 mars 2022 à 17h. J'ai emporté les registres et le dossier afin de rédiger le rapport.

Participation du public.

Cette enquête ne semble pas avoir suscité beaucoup d'intérêt. Cependant, les personnes qui se sont manifestées l'on fait principalement par la voie d'Internet et avec forces arguments

Neuf personnes ont fait part de leurs observations.

Lors des trois permanences j'ai reçu la visite d'une seule personne Il y a eu neuf observations par voie électronique.

La sommation des visites faites sur le site de l'enquête n'a pu être déterminée.

Le 6 mars 2022, j'ai envoyé la synthèse des observations recueillies au pétitionnaire, Monsieur Lecuit, tant par voie électronique que par voie postale en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours en application de l'article L.123-18 du code de l'Environnement.

Le 8 mars 2022, j'ai reçu par transmission électronique, le mémoire en réponse du pétitionnaire, Monsieur Lecuit.

3-OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Information liminaire:

Dans sa lettre du 6 janvier 2022, Madame la Préfète formulait :

« En outre le conseil municipal de votre commune est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture d'enquête. Un exemplaire de la délibération du conseil municipal sera aussitôt adressé au bureau de l'environnement de la préfecture. »

De plus, à l'article 9 de l'arrêté pris le 6 janvier 2022 par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, il est stipulé :

« La métropole de Tours- Val de Loire [Luynes en fait partie ndr] est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique ».

Je n'ai pas eu connaissance qu'une délibération et/ou une décision soit parvenue en préfecture dans les délais impartis tant de la Métropole de Tours que de la commune de Luynes

L'enquête publique concerne la **demande d'autorisation d'exploiter un crématorium pour animaux sur la commune de Luynes par la S.A.S CREMATOURS.**

Elle a été ouverte le 31 janvier 2022 à 9 heures jusqu'au jeudi 3 mars 2022 à 17h soit une durée de 32 jours consécutifs.

3.1- Les observations du public

Le registre d'enquête tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de Luynes a recueilli une seule observation.

Neuf observations ont été envoyées par voie électronique à l'email : pref-environnement@indre-et-loire.gouv.fr.

Tout au long de l'enquête, personne ne s'est déplacé que ce soit en mairie de Luynes ou à la médiathèque voisine de la mairie où le dossier était consultable sur un poste informatique.

Au cours des quatre permanences qui ont été tenues en mairie de Luynes dont l'une de 16 à 19 heures afin de faciliter l'accueil des personnes intéressées, une seule personne est venue déposer une observation.

Registre d'enquête : 1 observation d'1 particulier.

Lettre annexée au registre : Aucune.

Observation orale : Aucune

Courriels annexés au registre d'enquête :

Neuf courriels pour neuf signataires ont été reçus par la préfecture à l'email : pref-environnement@indre-et-loire.gouv.fr siège de l'enquête.

3.1.1- Recensement des observations

Les observations recueillies ont été classées par nature et retracées dans le tableau ci-dessous.

N° d'observation	Registre	Internet	Nom	Adresse	Manque d'information	Permis construire	Affichage 1km	Flux routier	Capacité	Rejets olfactifs	Rejets atmosph.	Bruit	Eau	Conduite de gaz	Favorable
1	1		M.Frédérique	R. Grand Verger	1		1	1		1	1	1			
2		1	Tours Métro. fourrière												1
3		2	J. Guillemyn												1
4		3	Gwen Le-Stang	R. Grand Verger	1			1		1	1	1			
5		4	Vincent Jean								1		1		
6		5	M.Grodet	Proxi. Grand Verger		1		1		1		1			
7		6	M.Mme Huguet		1	1	1			1	1				
8		7	Mme Michel						1						
9		8	Mme Bafaro		1	1		1		1			1	1	
10		9	M. Bafaro			1	1	1		1	1	1	1		
			Sommation		4	4	3	5	1	6	5	4	3	1	2

Soit dix contributions apportées au cours de l'enquête publique.

Huit traitent de l'impact environnemental du projet et par ordre décroissant, mettent le focus sur les rejets olfactifs et atmosphériques, l'augmentation des flux routiers, le bruit, le manque d'information sur ce projet, l'affichage, le permis de construire, le point de forage d'eau, la capacité de l'incinérateur et la proximité d'une conduite de gaz.

3.1.2 - Procès-verbal de synthèse

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'environnement, la synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique a été envoyé à Monsieur Lecuit, le porteur du projet le 6 mars 2022 par voie électronique et confirmé simultanément par envoi postal le 6 mars 2022. Cette transmission a été complétée par des échanges téléphoniques compte tenu du contexte et des contraintes de calendrier des uns et des autres.

Les éléments de réponses, transmis par Monsieur Lecuit ont fait l'objet d'une transmission électronique le 8 mars 2022.

3.2 – Analyse des observations recueillies

Avertissement :

Dans un souci de bonne lisibilité chacune des réponses du pétitionnaire a été mentionnée en bleu, en italique, sous l'observation s'y rapportant.

Plusieurs d'entre elles traitent des mêmes sujets. Elles ne seront donc transcrites qu'à minima et la reproduction des figures en sera limitée.

Les réponses intégrales se trouvent dans le mémoire en réponse remis par le porteur de projet et annexé au présent rapport.

L'analyse du commissaire-enquêteur est portée à la suite de chaque réponse en italique.

Registre d'enquête

Observation n°1 : Mme Frédérique M.

Je suis contre la création du crématorium. Il me semble légitime d'avoir des craintes notamment au niveau des odeurs, mais aussi d'un trafic plus important au niveau de la rue du Grand Verger. La pollution engendre beaucoup de problèmes et un crématorium en véhicule. Une réunion de quartier est très largement souhaitable.

Réponse du porteur du projet, Cyril Lecuit de la SAS CREMATOURS

Odeurs : Notice d'incidence § 4.6.3 Odeurs

L'exploitant s'engage à effectuer la mesure du débit d'odeur dès le premier trimestre d'exploitation.

Voir : Mesures des émissions odorantes de Crémanimo à Brissac Loire-Aubance – APAVE – Février 2022

Trafic : Notice d'incidence § 4.8 Analyse de l'impact lié au trafic

Note : Le trafic engendré par un crématorium animalier n'est pas comparable à celui d'un crématorium humain. Pour une crémation individuelle, seul le propriétaire de l'animal sera éventuellement présent.

Analyse du commissaire-enquêteur

S'agissant des nuisances olfactives : Le porteur de projet s'appuie d'une part, sur la réglementation en vigueur et son obligation de contrôle et d'autre part sur un contrôle réglementaire réalisé le 3 février 2022 par l'APAVE dans un établissement similaire dans le Maine-et-Loire, celui-ci ayant conclu à « un niveau d'odeur émis conforme à la valeur limite ».

Il me semble qu'il est difficile de comparer des résultats sur des établissements différents dans des régions différentes. Ce qui est primordial c'est de veiller à réaliser les contrôles réglementaires.

J'ai eu la possibilité de prendre connaissance du rapport d'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sur sa forme intégrale, faculté dont je ne dispose pas.

Pour ce qui est du trafic routier engendré par cette activité. Dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes actuellement en vigueur, il est prévu la création d'une voie de desserte Fondettes-Luynes qui permettra de désengorger l'axe actuel principal nord sud empruntant le centre bourg mais ensuite plus au Nord, la rue Paul Louis Courrier et la rue du Grand Verger. Ainsi le trafic du plateau vers le cœur métropolitain empruntera cet axe, via ce double sens de circulation pour rejoindre les zones d'activités de Fondettes puis le boulevard périphérique.

De plus, à la lecture du dossier de présentation, il est précisé qu'il n'y aurait que deux camions par jour qui transiteraient vers l'activité : 1 matin et 1 soir les jours de semaine.

Courriels annexés au registre d'enquête

Observation N°2, courriel n° 1: M. Pascal Haton

Responsable du pôle fourrière et espace-vie de la Métropole de Tours.

En tant que service FOURRIERE ANIMALE de la métropole, nous sommes régulièrement sollicité par des administrés concernant leurs animaux trouvé mort sur le domaine public afin d'être orienté sur la possibilité de faire incinérer ces derniers dans la région. Aujourd'hui à ma connaissance, aucune prestation de ce genre ne peut s'effectuer dans le département. Nous prenons en charge environ 90 animaux par an trouvés mort sur la voie publique. J'aurais donc un avis favorable si une telle structure venait à s'implanter dans la région.

Réponse du porteur du projet, Cyril Lecuit de la SAS CREMATOURS

Néant

Analyse du commissaire-enquêteur :

Il n'existe aucun établissement de ce type en Indre-et-Loire et l'observation formulée montre à l'évidence qu'il y a nécessité d'y pallier !

Observation N°3, courriel n°2 : Mme Justine Guillemyn

Je viens de découvrir votre projet de crématorium pour animaux, sur un article de la Nouvelle République. Je voulais juste vous faire part de mon enthousiasme et vous donner un avis positif afin de contribuer à ce projet pour qu'il aille à son terme.

Pour l'anecdote, ma chienne est décédée l'année dernière et j'aurais aimé avoir ce genre de structure, je m'étais d'ailleurs renseigné à l'époque. Faute de ça, j'ai demandé à recueillir les cendres auprès de mon vétérinaire et ai acheté une urne sur internet.

Merci de m'avoir lu, j'espère que mon retour apportera de l'eau au moulin à ce beau et émouvant projet.

Réponse du porteur du projet, Cyril Lecuit de la SAS CREMATOURS

Néant

Analyse du commissaire-enquêteur:

Il est manifeste que cette offre correspond à un réel besoin. Elle évitera de faire plusieurs dizaines de kilomètres pour trouver ce service.

Observation N°4, courriel n°3 : Mme Gwen Le Stang,

Une habitante du la rue du Grand Verger.

Je suis habitante à Luynes non loin de la zone industrielle les pins où le projet Crématours doit s'installer. J'habite la rue principale qui donne accès à la zone, déjà très fréquentée par les camions et poids lourds qui desservent la zone. Comment allez-vous gérer ce flux de voitures en semaine et je pense le week-end? Car heureusement pour nous riverains, les camions ne roulent pas le week-end.

En ce qui concerne les odeurs de crémations à quelques mètres des habitations, y avez vous pensez ? Qu'allez-vous mettre en place pour réguler cela?

Prendrez-vous en charge les nuisances que cela va engendrer ? Dégâts des fumées sur les infrastructures, odeurs nauséabondes, problèmes de santé liés aux déchets rejetés par la fumée....

Les habitants du Haut Verger sont oubliés dans votre projet, il n'y a pas que des usines autour de votre projet. Il est nécessaire d'organiser une réunion avec les riverains et de prendre en considération leurs doléances face à votre projet.

Pour ma part, je ne suis pas favorable à la construction de ce crématorium sur la commune si proche des habitations. Nous souffrons bien trop des flux des camions et des automobilistes qui prennent la rue du grand verger pour un circuit de course.

Luynes n'est pas adapté pour accueillir ce projet, ce "village de caractère" comme indiqué sur notre panneau d'accueil n'est plus...

Réponse du porteur du projet, Cyril Lecuit de la SAS CREMATOURS

Trafic : *Le crématorium sera ouvert 6 jours sur 7.*

Notice d'incidence § 4.8 Analyse de l'impact lié au trafic *Pas de trafic de PL engendré par l'activité.*

Odeurs : *Notice d'incidence § 4.6.3 Odeurs*

L'exploitant s'engage à effectuer la mesure du débit d'odeur dès le premier trimestre d'exploitation.

Voir : Mesures des émissions odorantes de Crémanimo à Brissac Loire-Aubance – APAVE Février 2022

Rejets atmosphériques : *Notice d'incidence 4.4 Analyse de l'impact sur la qualité de l'air.*

D'après la réglementation, les rejets atmosphériques produits par une telle installation doivent être inférieurs aux valeurs limites de rejets prescrits dans l'arrêté du 6 juin 2018 et précisé ci-dessous.

Paramètres	Valeurs limites de rejets prescrits dans l'Arrêté du 6 juin 2018
Poussières (mg/m ³)	100
Monoxyde de carbone (mg/m ³)	100
Substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur exprimées en carbone organique total (mg/m ³)	20
Oxydes d'azote (mg/m ³)	500
Chlorure d'hydrogène (mg/m ³)	100
Dioxyde de soufre (mg/m ³)	300
Métaux lourds (Sb + As + Pb + Cr + Cu + Mn + Ni + V) en mg/m ³	5
Dioxines et furanes (ng/m ³)	0.1

Afin de garantir ces résultats, une surveillance des rejets atmosphériques de l'installation sera mise en place. Elle consiste en différentes analyses précisées ci-dessous :

Mesure en continu : la température et le taux d'oxygène des gaz ; le suivi qualitatif du rejet de poussières par opacimétrie ou procédé équivalent ;

Mesure tous les six mois : les poussières totales, les composés organiques volatils non méthaniques et le monoxyde de carbone ;

La première année de fonctionnement, tous les six mois, puis tous les deux ans, si les résultats sont conformes aux valeurs limites : les oxydes d'azote, le chlorure d'hydrogène, le dioxyde de soufre, les métaux lourds et les dioxines et furanes.

Si les résultats en dioxines et furanes sont non conformes, une nouvelle mesure du chlorure d'hydrogène, des dioxines et furanes et des métaux lourds est réalisée tous les six mois pendant un an.

Pour les éléments définis ci-dessus autres que dioxines et furanes, en cas de résultat de mesure non conforme, une nouvelle mesure est réalisée au plus tard six mois après la mesure ayant donné des résultats défavorables.

Voir : Rapport d'essai contrôle règlementaires des rejets atmosphériques de Crémanimo à Brissac Loire-Aubance – Laboratoires CERECO – Février 2022

Analyse du commissaire-enquêteur :

Analyse apportée dans la 1^{ère} observation. En rappelant que j'ai eu la possibilité de prendre connaissance du rapport d'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sur sa forme intégrale, faculté dont je ne dispose pas.

Observation n°5, courriel n° 4 : M. Jean Vincent.

J'ai consulté le dossier d'enquête publique du crématorium animalier qui prévoit de s'installer sur cette belle commune de Luynes.

Je ne me réjouis pas de cette installation en bordure de zone agricole bien agréable et de grande proximité des petits bois de la route de la vallée des traits où j'aime me promener. Je m'inquiète de l'impacte environnemental et esthétique de cette installation.

Par exemple, dans le dossier, il n'est pas indiqué quelle est la hauteur de la cheminée. Combien mesure-t-elle ? Verrons-nous un grand tube comme il en existe sur beaucoup d'entreprises de ce type ?

Toute la société cherche à maîtriser son impact sur le réchauffement climatique. Laisser des fours cracher

des fumées à 160 °C est il bien raisonnable en 2022 ? De même, la pollution des eaux me fait tracas (je suis pêcheur).

Que deviennent les eaux en cas d'incendie, les animaux pouvant être porteurs de beaucoup de maladie et autres résidus de médicaments pouvant affecter la santé des poissons de nos fleuves et rivières.

Enfin, en ce qui concerne les pollutions atmosphériques, pourquoi n'y a t'il pas d'enregistrement en continu pour les toxiques majeurs tels que les Dioxines et les poussières qui détériorent l'air que tout le monde respire. Je me suis renseigné, ces dispositifs existent. La pollution ça ne se compare pas, ça s'additionne ...

Réponse du porteur du projet, Cyril Lecuit de la SAS CREMATOURS

Hauteur de la cheminée :

Le calcul de la hauteur de la cheminée a été effectué conformément aux articles 53 et 56 de l'arrêté du 2 février 1998 comme l'impose la réglementation. Comme précisé ci-dessus, une surveillance des rejets atmosphériques de l'installation sera mise en place.

En cas d'analyses non conformes répétées, une campagne de mesure en situation de fonctionnement sera envisagée au droit des cibles sensibles environnantes.

La vue 3D suivante permet de voir que la cheminée est parfaitement intégrée au bâtiment.



Rejets atmosphériques : Notice d'incidence 4.4 Analyse de l'impact sur la qualité de l'air.

D'après la réglementation, les rejets atmosphériques produits par une telle installation doivent être inférieurs aux valeurs limites de rejets prescrits dans l'arrêté du 6 juin 2018 .

Afin de garantir ces résultats, une surveillance des rejets atmosphériques de l'installation sera mise en place. Elle consiste en différentes analyses précisées ci-dessous :

Mesure en continu : la température et le taux d'oxygène des gaz ; le suivi qualitatif du rejet de poussières par opacimétrie ou procédé équivalent ;

Mesure tous les six mois : les poussières totales, les composés organiques volatils non méthaniques et le monoxyde de carbone ;

La première année de fonctionnement, tous les six mois, puis tous les deux ans, si les résultats sont conformes aux valeurs limites : les oxydes d'azote, le chlorure d'hydrogène, le dioxyde de soufre, les métaux lourds et les dioxines et furanes.

Si les résultats en dioxines et furanes sont non conformes, une nouvelle mesure du chlorure d'hydrogène, des dioxines et furanes et des métaux lourds est réalisée tous les six mois pendant un an.

Pour les éléments définis ci-dessus autres que dioxines et furanes, en cas de résultat de mesure non conforme, une nouvelle mesure est réalisée au plus tard six mois après la mesure ayant donné des résultats défavorables.

Voir : Rapport d'essai contrôle réglementaires des rejets atmosphériques de Crémanimo à Brissac Loire-Aubance – Laboratoires CERECO – Février 2022

Qualité des eaux de surfaces : Notice d'incidence § 4.2 Analyse de l'impact sur la qualité des eaux

Incendie : Etude des dangers § 4.2 Description des phénomènes d'incendie

Etude des dangers § 9.3 Mesures de protection en cas d'incendie ou d'explosion

L'intégralité de la réponse figure dans le mémoire en réponse envoyé par le porteur de projet.

Analyse du commissaire-enquêteur:

S'agissant des rejets atmosphériques, j'ai eu la possibilité de prendre connaissance du rapport d'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sur sa forme intégrale, faculté dont je ne dispose pas.

En complément des réponses apportées par le pétitionnaire la SAS CREMATOURS s'implantera dans une zone artisanale et commerciale fortement anthropisée. Les nuisances sur le milieu naturel ne seront pas modifiées. L'installation étant en milieu péri-urbain, la faune et la flore se sont depuis adaptées à leur nouvel environnement.

Observation n° 6, courriel n° 5 : M. Franky Grodet.

Nous sommes une famille logeant à Luynes à proximité de la rue du Grand Verger. (Dans une zone pavillonnaire). Je ne me réjouis pas de l'installation d'un crématorium aussi proche de pavillons.

Plusieurs éléments de l'enquête ne me semblent pas totalement corrects. Il est dit notamment que:

"Le trafic généré par l'activité sur la route départementale 6 correspond à l'augmentation de 12 véhicules par jour. Même si le trafic actuel sur la RD 6 n'est pas précisément connu, cette augmentation sera très minime. Le flux de véhicules généré par Crématours sur ces routes est maîtrisé et l'impact sur le trafic est estimé comme très faible. "

La majorité du trafic routier passe par le centre ville de Luynes, incluant les camions de la zone industrielle des Pins, des personnes allant au travail sur Tours. Le trafic est déjà saturé en début de matinée et en milieu d'après-midi au centre ville de Luynes mais également sur les bords de la Loire. Tout nouveau trafic incluant les clients du crématorium, les employés mais aussi les camions occasionnerait d'importants problèmes de circulation dans un village de caractère.

Concernant les potentiels problèmes d'odeurs aucune information n'est notée dans cette enquête exceptée "La mesure du débit d'odeur sera effectuée, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes relatives aux nuisances olfactives".

Travaillant moi même dans un incinérateur je peux vous affirmer que cette mesure n'est pas suffisante. Il est important d'imposer comme pour les limitations de nuisances sonores une non- augmentation des odeurs par rapport aux odeurs ambiantes.

Au minimum comme écrit dans l'arrêté du 2 février 1998, le crématorium devra mettre en place des dispositifs pour collecter et canaliser les odeurs.

Merci de préciser quelle augmentation d'odeur est considérée comme acceptable pour ne pas prendre de plaintes et au bout de combien de plaintes le crématorium devra fermer.

Je souhaite préciser ici que deux maisons sont localisées dans la ZAC des pins (à moins de 100 mètres de l'endroit où serait installé le crématorium).

Concernant les nuisances sonores, je n'ai pas vu la notion ci-dessous dans l'enquête publique.

Le bruit provenant d'activités commerciales, industrielles ou artisanales ne doit pas être la cause d'un dépassement, par rapport au bruit ambiant, de plus de 5 dB(A) le jour (de 7 heures à 22 heures) et 3 dB(A) la nuit (article R. 1336-7, code de la santé publique).

Merci de prendre en compte ces remarques et de me faire un retour sur ces points,

Je resterai vigilant sur ce projet (son éventuelle installation et surtout son éventuelle exploitation).

Réponse du porteur du projet, Cyril Lecuit de la SAS CREMATOURS

Trafic : Le crématorium sera ouvert 6 jours sur 7.

Notice d'incidence § 4.8 Analyse de l'impact lié au trafic Pas de trafic de PL engendré par l'activité.

Odeurs : Notice d'incidence § 4.6.3 Odeurs

L'exploitant s'engage à effectuer la mesure du débit d'odeur dès le premier trimestre d'exploitation.

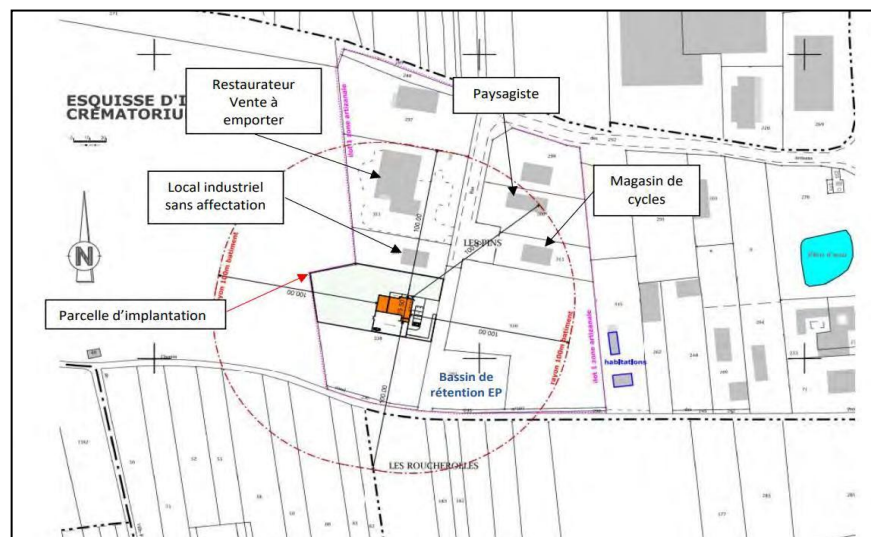
Le projet de crématorium respecte les valeurs limites de rejets en lien avec l'arrêté du 2 février 1998. La collecte et la canalisation des odeurs est assurée par la cheminée. Absence d'habitation dans les 100 mètres autour (voir figure page suivante)

Voir : Mesures des émissions odorantes de Crémanimo à Brissac Loire-Aubance – APAVE
Février 2022

Bruit : Notice d'incidence § 4.6.1 Impact sonore

Crématours mettra en place le suivi des nuisances sonores dès le fonctionnement de l'installation.

Voir : Niveaux sonores émis dans l'environnement des ICPE en référence à l'arrêté du 23 janvier 1997 - Site de Brissac Loire Aubance – APAVE – Février 2022



Analyse du commissaire-enquêteur:

Des réponses ont été apportées en ce qui concerne les nuisances olfactives et le trafic routier: observation n° 1 (registre d'enquête).

J'ai eu la possibilité de prendre connaissance du rapport d'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sur sa forme intégrale, faculté dont je ne dispose pas.

S'agissant des nuisances sonores, le porteur de projet met en avant l'analyse et les conclusions énoncées par l'APAVE pour un établissement similaire à Brissac-Loire Aubance. Si l'on peut s'appuyer sur la réglementation en vigueur, la régularité des contrôles, le lieu n'est pas le même!

En ce qui concerne les maisons d'habitation localisées dans la ZAC des Pins. Elles sont implantées dans le secteur UX du zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes qui regroupe les secteurs à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services. Les constructions à usage d'habitation sont interdites sauf si elles sont destinées au logement des personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la surveillance ou la direction d'un établissement. Quelques habitations rue des Menuisiers répondent à ces critères et la plus proche est à 134 mètres et serait habitée par un artisan retraité.

Observation n° 7, courriel n° 6 M. et Mme Huguet

Suite à la lecture du dossier d'autorisation Environnementale pour l'implantation d'un crématorium pour animaux à Luynes (37), nous avons plusieurs questions. De plus, les informations (surface et bâtie) de l'affichage du permis de construire sont différentes du document mis à notre disposition. Quelles sont les bonnes informations ?

Nous habitons dans le rayon de 1 km et nous sommes très étonnés de ne pas avoir été directement contactés pour la présentation de ce projet et surtout nous rassurer par rapport aux nuisances citées ci dessous.

Les questions sont :

P6/11 :

Compte tenu des activités et du régime correspondant, Crémateurs est soumise à un rayon d'affichage de 1 kilomètre.

Pourquoi cette distance de 1 km ?

Quelles sont les soumissions de celui-ci dans ce rayon ? Quels sont les impacts pour les habitations présentes dans ce rayon ? Pourquoi ne pas avoir informé les habitants de ce rayon en amont ? Est ce grave si on habite dans ce rayon de 1 kilomètre ?

P9/11 :

Surveillance des rejets olfactifs :

La mesure du débit d'odeur sera effectuée, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes relatives aux nuisances olfactives.

Pourquoi la mairie de Luynes se désengage sur la gestion des plaintes de ses administrés ?

Quelle est la réglementation concernant les nuisances olfactives émises par des entreprises de type « crématorium » ?

Quelle est la définition d'une nuisance olfactive pour un crématorium ?

Quel est le retour d'expérience sur les autres crématoriums de France ? Cette étude a-t-elle été réalisée ? Si oui nous voulons l'avoir.

Par cette rédaction, le sujet n'est pas cadré et sera soumis à multiples débats.

P9/11 :

Surveillance des rejets atmosphériques de l'installation :

- en continu : la température et le taux d'oxygène des gaz ; le suivi qualitatif du rejet de poussières par opacimétrie ou procédé équivalent ;
- tous les six mois : les poussières totales, les composés organiques volatils non méthaniques et le monoxyde de carbone ;
- la première année de fonctionnement, tous les six mois, puis tous les deux ans, si les résultats sont conformes aux valeurs limites : les oxydes d'azote, le chlorure d'hydrogène, le dioxyde de soufre, les métaux lourds et les dioxines et furanes.

Si les résultats en dioxines et furanes sont non conformes, une nouvelle mesure du chlorure d'hydrogène, des dioxines et furanes et des métaux lourds est réalisée tous les six mois pendant un an.

Pour les éléments définis ci-dessus autres que dioxines et furanes, en cas de résultat de mesure non conforme, une nouvelle mesure est réalisée au plus tard six mois après la mesure ayant donné des résultats défavorables.

Dioxines et furanes : Pourquoi attendre 6 mois pour réaliser des prélèvements lorsque les résultats sont non conformes ?

Pourquoi les administrés doivent pâtir d'un dysfonctionnement de l'installation sur une période de 6 mois, renouvelable 6 mois ?

Que se passe-t-il si des prélèvements sont non conformes au-delà de 1 an ? Arrêt du crématorium ? Les corrections de l'installation rentrent-elles dans la maintenance annuelle ?

A noter que la durée de dysfonctionnement de l'installation peut durer + d'1 an si la maintenance est mal cadencée par rapport à la date du prélèvement.

Hors Dioxines et furanes : La seule différence avec les « dioxines et furanes », c'est de ne pas avoir de limite dans le temps si le résultat est non conforme tous les 6 mois. Pourquoi ?

Compte tenu de toutes ces questions nous ne sommes pas favorables à ce projet.

Merci pour votre retour et vos réponses à toutes nos questions.

Réponse du porteur du projet, Cyril Lecuit de la SAS CREMATOURS

Rayon d'affichage : Pour les installations soumises à autorisation, un rayon d'affichage est indiqué. Il s'agit du rayon d'affichage minimum autour de l'installation à prendre en compte pour l'enquête publique, en kilomètres.

Odeurs : Notice d'incidence § 4.6.3 Odeurs

L'exploitant s'engage à effectuer la mesure du débit d'odeur dès le premier trimestre d'exploitation.

Le projet de crématorium respecte les valeurs limites de rejets en lien avec l'arrêté du 2 février 1998.

*Voir : Mesures des émissions odorantes de Crémanimo à Brissac Loire-Aubance – APAVE
Février 2022*

Rejets atmosphériques Les éléments ci-dessus sont repris des exigences réglementaires. En effet, Lors des analyses de rejets en sortie de cheminée, les résultats obtenus devront être

conformes aux seuils réglementaires fixés par l'Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2740. (Incinération de cadavres d'animaux).

Notice d'incidence § 4.4 Analyse de l'impact sur la qualité de l'air Notice d'incidence § 5 Moyens de suivi et de surveillance

Analyse du commissaire-enquêteur

Elle vient en complément des réponses du pétitionnaire

Permis de construire. Le panneau apposé sur le site affiche une surface de parcelle de 3.200m² et une surface au plancher de 247m².

Une demande de modification du permis en cours de validité, récépissé N° PC03713921U0006M01 a été introduite le 24 février 2022 auprès de la mairie de Luynes. Elle vise à modifier la surface au plancher qui serait alors de l'ordre de 276 m².

Proximité. La distance d'1 km est règlementaire; arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2740 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)- (incinération de cadavres d'animaux).

Observation N° 8, courriel n°7 Mme Jeanne Michel.

Je lis l'enquête publique du crematorium animalier Crématours. Il apparait que le dossier prévoit une activité de 10 à 15 animaux par jour. Je comprends que ce soit nécessaire pour les riverains. Mais je ne voudrais pas que ce soit une grosse installation. Le four a l'air très impressionnant et il est dit que c'est une installation de grande capacité. Est ce que le nombre d'animaux accepté sera bien limité dans les autorisations parce qu'il n'est pas question d'avoir un incinérateur capable de brûler des centaines de kilos de corps par jour à coté de chez moi ? »

Réponse du porteur du projet, Cyril Lecuit de la SAS CREMATOURS

Installation de grande capacité :

Une distinction est opérée pour certaines prescriptions entre les installations de faible capacité (débit inférieur à 50 kg/h) et celles de grande capacité (débit supérieur ou égal à 50 kg/h). Pour le projet qui nous concerne, le four possède une capacité de crémation 100 kg/h.

Le crématorium prévoit une activité moyenne annuelle de 1 060 crémations individuelles et 1580 crémations collectives.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Néant

Observation N°9, courriel n°8 Mme Isabelle Bafaro

Je me permets de vous écrire concernant ce projet de crématorium pour animaux afin de vous faire part de mon étonnement concernant plusieurs points.

1) la proximité immédiate d'habitations à 150 mètres du lieu potentiel d'implantation de ce crématorium pour animaux qui vont en subir les effluves, la pollution, le bruit et toutes les nuisances associées à ce type d'activité.

- 2) la proximité immédiate de la cuisine collective Sodexo (- de 100m) mais aussi d'autres entreprises qui elles aussi vont subir ces nouvelles nuisances.
 - 3) la difficulté d'accès : pour y arriver les camions vont devoir traverser le village
 - 4) la présence du lieu de pompage des eaux très proche (500 m).
 - 5) une conduite de gaz en limite de propriété.
 - 6) la possibilité d'implanter une telle entreprise sur une commune dont l'espace naturel est classé au patrimoine de l'Unesco.
 - 7) le label « petite cité de caractère » obtenu il y a quelques temps.
 - 8) la délivrance d'un permis de construire avant même que l'enquête publique soit terminée (photo jointe)
 - 9) le peu d'informations délivrées aux habitants de la commune sur ce projet.
 - 10) le choix de cette commune et de la localisation du crématorium à 50 mètres d'une forêt (zone de reproduction) et entouré de parcelles agricoles exploitées (céréales, vaches).
 - 11) la position des architectes de France qui impose aux habitants des contraintes drastiques mais qui semblent ici beaux plus conciliants.
- Je suis stupéfaite et vous le comprenez Madame, dans l'incompréhension par rapport à ce projet qui en dehors de nouvelles nuisances ne va rien apporter au village de Luynes et ne correspond en rien à l'âme des Luynois Je vous remercie de prendre en considération les points évoqués dans le cadre de votre décision. »

Réponse du porteur du projet, Cyril Lecuit de la SAS CREMATOURS

Implantation : l'Article 4 de l'arrêté du 6 juin 2018 nous imposent deux distances d'implantation à respecter :

Les locaux dans lesquels se déroulent les opérations de réception, de stockage et d'incinération des cadavres d'animaux, ainsi que les locaux destinés au lavage et au stationnement des véhicules de transport des cadavres, au prétraitement.

et, le cas échéant, au traitement des effluents sont implantés à une distance minimale de 10 mètres des limites de l'établissement.

Ils sont implantés à une distance minimale de 100 mètres des lieux publics de baignade, des plages, des stades ou des terrains de camping agréés, des habitations occupées par des tiers, des crèches, des écoles, des maisons de retraite et des établissements de santé, des puits et des forages extérieurs au site, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, des rivages et des berges des cours d'eau.

Trafic : le crématorium sera ouvert 6 jours sur 7.

Notice d'incidence § 4.8 Analyse de l'impact lié au trafic Pas de trafic de PL engendré par l'activité.

Les servitudes pris en compte dans le cadre de ce projet sont :

PT2 : Télécommunications : Liaison hertzienne : Il s'agit d'une servitude de protection contre les obstacles.

I3 : Canalisation de transport et distribution de gaz. La parcelle d'implantation du projet est concernée par la zone de maîtrise de l'urbanisation (II).

Ces servitudes ne sont pas préjudiciables à l'implantation de Crématours

Unesco : la commune de Luynes fait partie du périmètre du Val de Loire classé au patrimoine mondial de l'Unesco le 30 novembre 2000, la partie Nord du territoire, concerné par l'implantation du projet Crématours, est dans la "zone tampon du bien inscrit".

Dans ce cadre, la protection du bien inscrit au patrimoine mondial entraîne la délimitation d'une "zone tampon " autour de ce bien. Cette zone tampon est délimitée par le préfet de région en concertation avec les collectivités territoriales concernées. Elle inclut l'environnement immédiat du bien à protéger, et, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection.

Rappelons également que le projet Crématours s'implante au sein de la ZAC des Pins

Information du public : c'est bien le but de l'enquête publique d'informer le public et les riverains.

La réponse complète figure dans le mémoire en réponse adressé par le porteur du projet.

Analyse du commissaire-enquêteur :

En complément des réponses apportées par le pétitionnaire,

1) Proximité immédiate de maison d'habitation. Localisées dans la ZAC des Pins. Elles sont implantées dans le secteur UX du zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes qui regroupe les secteurs à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services. Les constructions à usage d'habitation sont interdites sauf si elles sont destinées au logement des personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la surveillance ou la direction d'un établissement. Quelques habitations rue des Menuisiers répondent à ces critères et la plus proche est à 134 mètres et serait habitée par un artisan retraité.

2) Proximité immédiate de la cuisine collective SODEXO. Pour information, il s'agit de SOGERES.

3) Difficulté d'accès. Dans le Plan d'Aménagement et de développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Luynes actuellement en vigueur, il est prévu la création d'une voie de desserte Fondettes-Luynes qui permettra de désengorger l'axe actuel principal nord sud empruntant le centre bourg mais ensuite plus au Nord, la rue Paul Louis Courrier et la rue du Grand Verger. Ainsi le trafic du plateau vers le cœur métropolitain empruntera cet axe, via ce double sens de circulation pour rejoindre les zones d'activités de Fondettes puis le boulevard périphérique.

De plus, à la lecture du dossier de présentation, il est précisé qu'il n'y aurait que deux camions par jour qui transiteraient vers l'activité : 1 matin et 1 soir les jours de semaine

8) S'agissant du permis de construire. Le porteur de projet choisit librement le moment où il sollicite un permis de construire et ce dernier peut être délivré avant l'autorisation environnementale, mais il ne peut être exécuté qu'après la délivrance de cette dernière,

9) En ce qui concerne l'enquête publique proprement dite, la publicité réglementaire a été faite.

10) Le projet de la SAS CREMATOURS s'implantera dans une zone artisanale et commerciale fortement anthropisée. Les nuisances sur le milieu naturel ne seront pas modifiées. L'installation étant en milieu péri-urbain, la faune et la flore se sont depuis adaptées à leur nouvel environnement.

Observation n°10, courriel n°9 : M. Eric Bafaro.

Je me permets de vous écrire concernant ce projet de crématorium pour animaux afin de vous faire part de mon étonnement concernant plusieurs points.

I- Compte tenu des activités et du régime correspondant, CREMATOURS est soumise à un rayon d'affichage de 1 kilomètre. (DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.

Présentation non technique- page 6)

Or dans cette zone il y a :

- 1- Station de pompage eau potable approvisionnement de la ville de Luynes (840 mètres)
- 2- Première Zone habitations à moins de 150 mètres du CREMATOURS
- 3- La proximité immédiate de la cuisine collective Sodexo (50 m) mais aussi d'autres entreprises qui elles aussi vont subir ces nouvelles nuisances
- 4- La Proximité de la caserne de Pompiers de Luynes
- 5- « Centre aérien technique de l'aqueduc de Gaz » à environ 320 mètre au sud sud-ouest.

Ces installations sont à prendre en compte dans l'analyse de la pertinence ou pas du choix de l'avis d'autorisation de l'installation du CREMATOURS sur le site de Luynes.

Accès pompiers est-il pris en compte sur ce projet ???

II-La commune de Luynes a fait l'objet de plusieurs classements ces dernières années :

Les sites classés de la commune de Luynes

"Le classement de site est une protection réglementaire destinée à préserver les paysages remarquables (loi du 21 avril 1906, loi du 2 mai 1930), aujourd'hui intégré au Code de l'environnement. Le classement de site a pour objectif de conforter une dynamique paysagère déjà en place, de préserver et valoriser la valeur universelle exceptionnelle de ces espaces et de conserver la qualité et l'intégrité du site.

La région Centre-Val de Loire compte 104 sites classés et 192 sites inscrits. Le site classé de Luynes compte parmi les plus belles expressions du grand paysage du Val de Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO. Le site du Val de Luynes s'inscrit fortement dans cette démarche. Il figure parmi les premiers en région Centre-Val de Loire à entrer dans cette procédure de classement.

Le site classé de Luynes se caractérise par une composition paysagère saisissante grâce, notamment, à la silhouette du château de Luynes sur son promontoire, émergeant sans entrave, dans un contexte agricole et naturel préservé. Des vues permettent la perception de cette organisation typique tel que les coteaux, le val, la levée et les bords de Loire, très proches ou depuis la rive opposée.

Source : valde Loire.org"

« Autre reconnaissance dont Luynes est fière : celle de Petite Cité de Caractère. Obtenue en mars 2021, cette marque très sélective encourage la commune à protéger et à valoriser la richesse architecturale et naturelle de Luynes. » TOURS METROPOLE LE MAG FEV-AVRIL Page 43.

Site de l'aqueduc romain ?!!!

Je ne comprends pas pourquoi d'un côté vouloir préserver et labéliser la commune et de l'autre coté y faire des activités contraires de mon avis vis-à-vis de la préservation de l'environnement et des sites naturels.

III- Études impact des vents dominants et courants d'air et des fumées générées par le CREMATOURS ?

Dioxines et métaux lourds sur les populations voisinent zones agricoles et d'élevage ?!!!

Effets sur l'environnement proches avec des Zones de reproduction animaux sauvages (lièvres, faisans, perdrix, biches, chevreuils, etc). Zones élevages bovins, et ovins. Zones cultures céréalières?

IV-Un crématorium animal proche de nos habitations. Les questions que nous pouvons nous poser sont multiples :

- Allons-nous avoir des odeurs infectes dans nos jardins ?
- Risque-t-il qu'il y ait plus de trafic dans la rue du Grand Verger ?
- Il y a également différents polluants rejetés dans l'atmosphère par les crématoriums.
- La combustion des corps génère de nombreuses poussières.
- Nos maisons ne risquent-elles pas aux finales de perdre de la valeur ?

Je vous remercie de prendre en considération les points évoqués dans le cadre de votre décision.

Réponse du porteur du projet, Cyril Lecuit de la SAS CREMATOURS

Les réponses faites par le pétitionnaire sont en tous points identiques aux réponses formulées dans l'observation numéro 9. Celles relatives aux rejets atmosphériques figurent dans les réponses formulées aux observations numéros 4, 6 et 7.

De surcroît elles figurent dans le mémoire en réponse en annexe du présent rapport.

Analyse du commissaire-enquêteur.

Dans le point 4, il est fait état de « la proximité avec la caserne des pompiers ».

Au dernier paragraphe du point 5 la question posée : « accès pompiers est-il pris en compte sur ce projet ? »

Bien que ces observations manquent de précision, je soulignerai que si le permis de construire a été délivré, c'est que la demande remplissait toutes les conditions requises par la réglementation y compris au regard de la sécurité et de l'incendie.

Bien évidemment pour l'instant le projet en est à sa première phase et non aux autorisations réglementaires qui elles, seront requises pour l'ouverture de l'établissement.

4- CONCLUSIONS

Le présent rapport relate les événements qui ont ponctué l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CREMATOURS pour exploiter un crématorium pour animaux sur la commune de Luynes.

L'information du public a été faite en respectant la réglementation. On peut déplorer le déplacement de l'un des avis d'enquête affiché bien en vue pour le transporter à quelques mètres, à un endroit moins visible.

Mon avis et mes conclusions au projet de demande d'autorisation environnementale pour exploiter un crématorium pour animaux sur la commune de Luynes par la SAS CREMATOURS font l'objet d'un document séparé à la suite de ce rapport et en constitue la seconde partie.

Nicole Tavares

Commissaire-enquêteur